

2023

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Tome 4

Etats financiers consolidés

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil



POST TENEBRAS LUX

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport sur les comptes 2023 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]) et le rapport de l'organe de révision.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les prêts et participation, les fonds et libéralités, les obligations vertes ainsi que les obligations sociales. Les informations budgétaires publiées dans ce tome ne font pas partie du périmètre de révision de l'auditeur indépendant.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes, contient le bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

Sommaire

1 Etats financiers consolidés 2023 de l'Etat de Genève	5
<hr/>	
2 Notes relatives aux états financiers consolidés	109
<hr/>	

1

**Etats financiers
consolidés 2023 de
l'Etat de Genève**

Compte de résultat

	Note	2023	2022
Revenus fiscaux	5.1	9'734	9'269
Subventions reçues	5.2	778	772
Péréquation et parts à des revenus	5.3	194	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	5.4	204	209
Produits d'opérations sans contrepartie directe		10'909	10'443
Prestations de services et livraisons, taxes	5.5	4'022	3'504
Dédommagements	5.6	142	159
Remboursements	5.7	124	116
Produits d'opérations avec contrepartie directe		4'288	3'779
Autres produits d'exploitation	5.8	233	253
PRODUITS D'EXPLOITATION		15'430	14'475
Charges de personnel	5.9	-6'511	-6'194
Charges de fonctionnement	5.10	-2'624	-2'229
Subventions et charges de transfert	5.11	-2'970	-2'767
Péréquation et parts de revenus	5.12	-346	-324
Dédommagements	5.13	-87	-104
Dotations aux amortissements	5.14	-880	-873
Autres charges d'exploitation	5.15	-338	-559
CHARGES D'EXPLOITATION		-13'757	-13'049
RESULTAT D'EXPLOITATION		1'673	1'426
Produits financiers	5.16	315	587
Charges financières	5.17	-351	-397
RESULTAT FINANCIER		-36	189
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	5.18	105	26
RESULTAT NET		1'741	1'641
Amortissement de la réserve budgétaire		-1'516	-724
EXCEDENT FINAL		226	917
Excédent final attribuable au Groupe		155	881
Excédent final attribuable aux minoritaires		71	37

Tableau des flux de trésorerie

	Note	2023	2022
RESULTAT NET		1'741	1'641
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		-21	363
Amortissements		881	873
Plus et moins-value sur sorties d'actifs		11	1
Produits différés des subventions d'investissement reçues		-53	-52
Autres éléments		8	10
Part du résultat des sociétés mises en équivalence		-105	-26
AUTOFINANCEMENT ¹		2'463	2'810
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE		-101	-101
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		41	-869
Opérations non fiscales propres au Groupe ³		107	222
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		7	67
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		-94	-81
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6	60	-660
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		2'422	2'048
Dont flux : exploitation propre au Groupe ¹⁺²⁺³		2'610	2'163
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance		-101	-101
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		-87	-13
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-884	-919
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. et immo. incorp.		-128	-109
Sorties de trésorerie : immeubles de placement		-27	-46
Sorties de trésorerie : participations non consolidées		-0	-6
Sorties de trésorerie : prêts et créances		-61	-79
Sorties de trésorerie : autres investissements		-5	-0
Entrées de trésorerie : immobilisations et immeubles de placements		11	82
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. & participations de tiers		84	111
Entrées de trésorerie : prêts et créances		28	23
Entrées de trésorerie : autres investissements		-	1
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS		-982	-942
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)		1'440	1'106
Produits de l'émission des emprunts à long terme		187	520
Remboursements des emprunts à long terme		-1'360	-910
Variation des emprunts souscrits à court terme		-27	-284
Autres variations liées au financement		172	-183
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		-1'029	-857
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		411	250
Trésorerie en début de période		545	295
Trésorerie en fin de période		956	545

Bilan

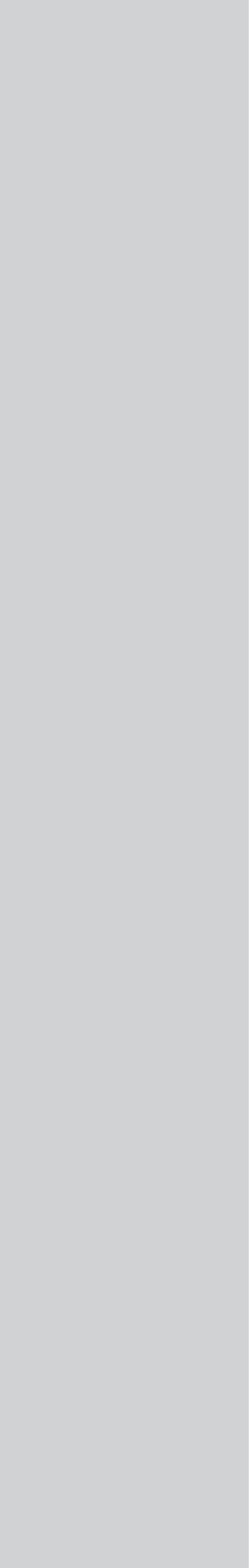
	Note	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.1	956	545
Créances résultant de revenus fiscaux	7.2	2'560	2'679
Créances résultant de livraisons et services	7.3	888	755
Autres actifs financiers courants	7.4	615	709
Stocks et travaux en-cours	7.5	313	285
Comptes de régularisation actif	7.6	106	105
ACTIF COURANT		5'437	5'078
Immobilisations corporelles	7.7	22'042	21'656
Immeubles de placement	7.8	2'238	2'542
Immobilisations incorporelles	7.9	335	291
Subventions d'investissement accordées	7.10	705	710
Participations à des investissements de tiers	7.11	695	706
Participations	7.12	1'547	1'343
Autres actifs financiers non courants	7.13	955	949
ACTIF NON COURANT		28'517	28'197
TOTAL ACTIF		33'954	33'275
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	7.14	1'486	1'448
Emprunts courants	7.17	1'841	2'068
Autres passifs financiers courants	7.15	3'373	3'354
Comptes de régularisation passif	7.16	194	186
Provisions courantes	7.18	218	181
Engagements de prévoyance courants	7.20	295	101
PASSIF COURANT		7'407	7'338
Emprunts non courants	7.17	13'009	13'976
Provisions non courantes	7.18	326	474
Autres passifs financiers non courants	7.19	716	749
Engagements de prévoyance non courants	7.20	3'560	3'668
Participations de tiers aux investissements	7.21	671	646
Subventions d'investissement reçues	7.22	766	762
PASSIF NON COURANT		19'048	20'275
FONDS ETRANGERS		26'456	27'613
Fonds et financements spéciaux	7.23	1'595	1'572
Réserve conjoncturelle	7.24	1'000	1'000
Réserve de réévaluation	7.25	366	246
Réserve de couverture	7.26	-3	-3
Réserve budgétaire	7.27	-2'255	-3'770
Fonds propres libres	7.28	5'352	5'220
FONDS PROPRES - Part du Groupe		6'056	4'265
Intérêts minoritaires	7.29	1'442	1'397
FONDS PROPRES		7'498	5'662
TOTAL PASSIF		33'954	33'275

Tableau de mouvements des fonds propres (situation nette)

	Fonds et financements spéciaux	Réserve conjoncturelle	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture	Réserve budgétaire	Fonds propres libres	Fonds propres Part du Groupe	Intérêts minoraire	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2022 publié	1'542	810	197	-3	-4'494	4'523	2'575	1'357	3'932
Corrections d'erreurs*	-	-	-	-	-	16	16	-	16
Changement de méthode comptable*	-	-	-	-	-	20	20	17	37
Solde au 1er janvier 2022 corrigé	1'542	810	197	-3	-4'494	4'559	2'611	1'373	3'985
Résultat net de l'exercice*	-	-	-	-	-	1'605	1'605	37	1'641
Affectations et utilisations	31	190	-	-	-	-220	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	55	-	-	-	55	-4	52
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-1	-	1	0	0	0
Amortissement réserves budgétaires	-	-	-	-	724	-724	-	-	-
Autres variations	0	-	-6	-	-	-0	-6	-10	-16
Solde au 31 décembre 2022 corrigé	1'572	1'000	246	-3	-3'770	5'220	4'265	1'397	5'662
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	1'671	1'671	71	1'741
Affectations et utilisations	23	-	-	-	-	-23	0	-	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	120	-	-	0	120	-20	100
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	0	-	1	1	0	1
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	1'516	-1'516	-	-	-
Autres variations	0	-	-	-	-1	-2	-2	-6	-8
Solde au 31 décembre 2023	1'595	1'000	366	-3	-2'255	5'352	6'056	1'442	7'498

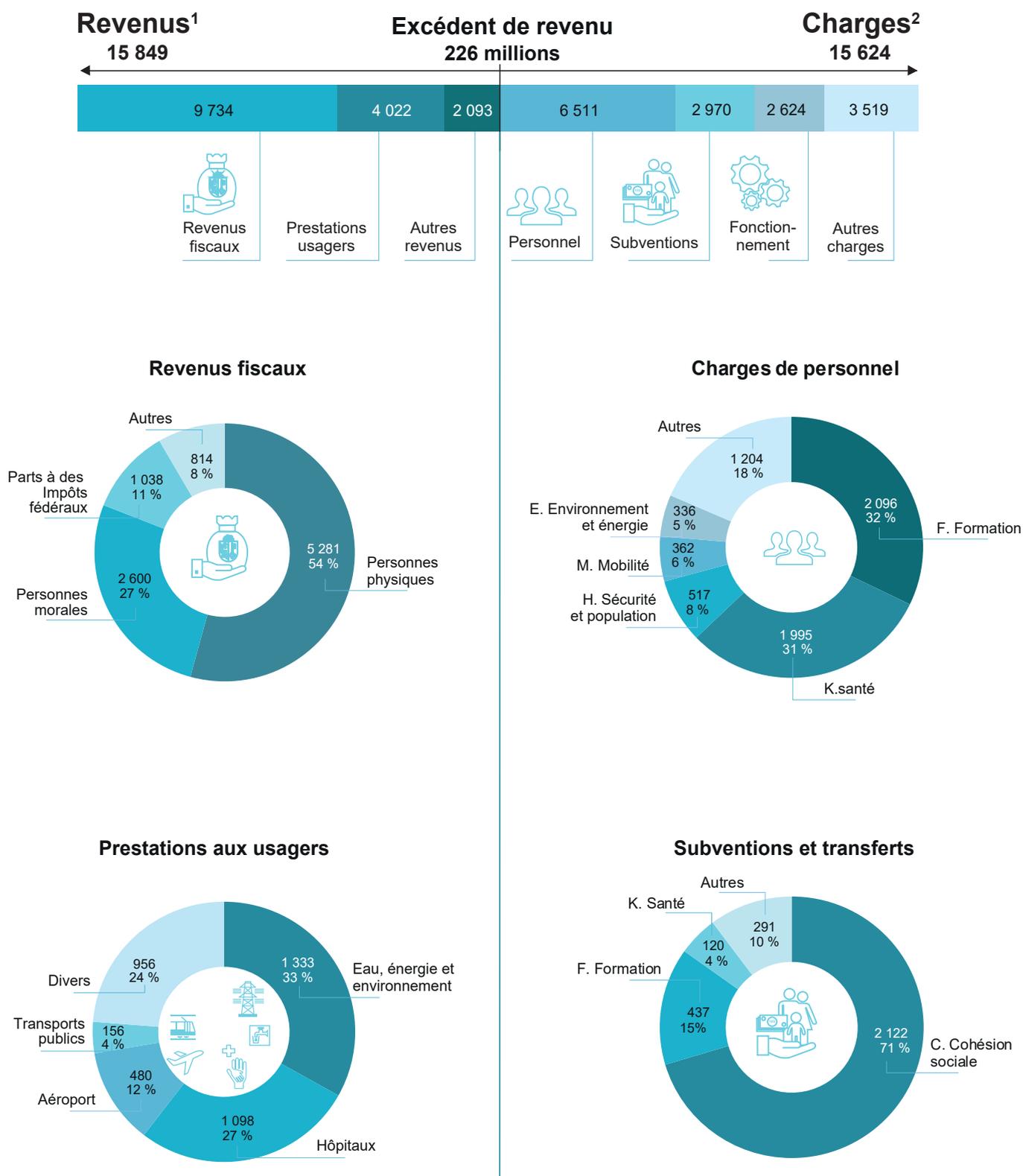
* Voir note 9 Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

Notes relatives aux états financiers consolidés



1 Chiffres Clés

Résultat consolidé 2023

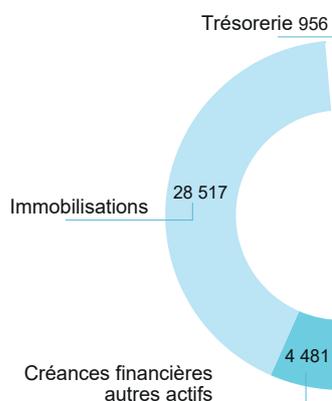


¹ les revenus incluent les parts de résultat d'entités de 105 mios.

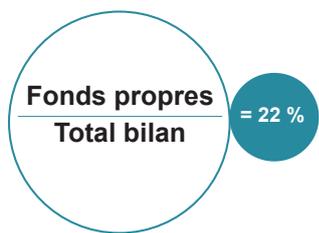
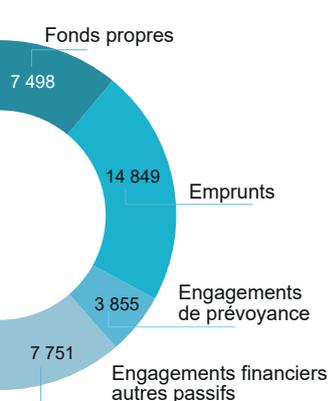
² les charges incluent l'amortissement de la réserve budgétaire de 1'516 mios.

Bilan consolidé 2023

Patrimoine

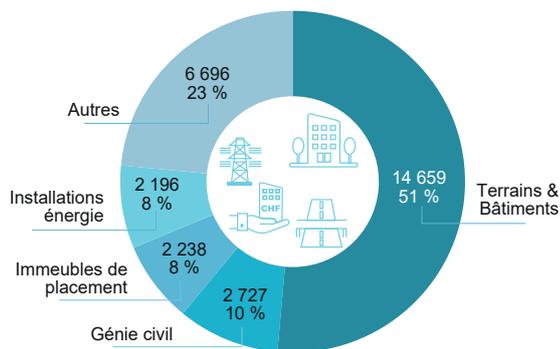


Engagements

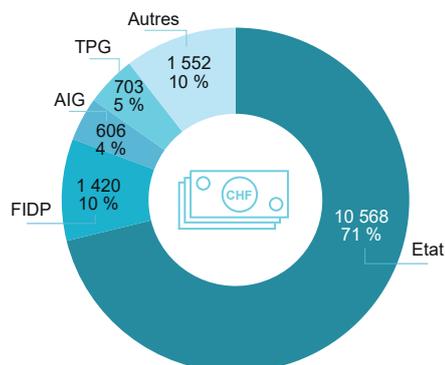


Immobilisations

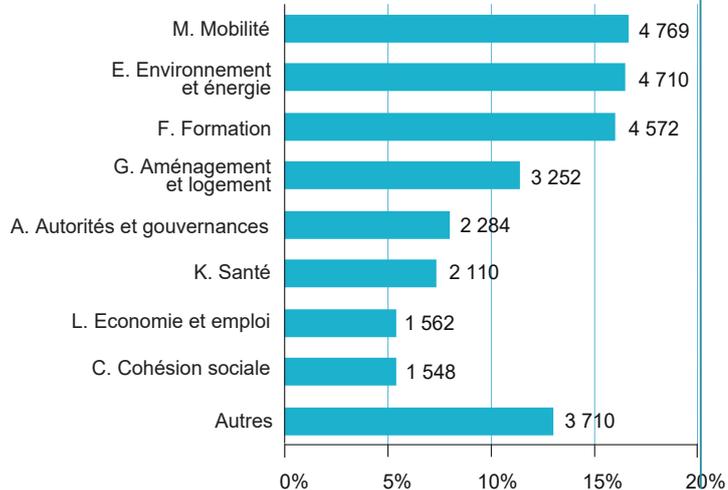
Par nature



Emprunts



Par politique publique



Engagements de prévoyance



2 Commentaires et analyse des états financiers consolidés

2.1 Compte de résultat consolidé

Les comptes 2023 du Groupe affichent un résultat net bénéficiaire de 1'741 mios, en hausse de 6% (100 mios) par rapport à 2022. Cette augmentation provient essentiellement du résultat des participations financières (+79 mios pour des parts de résultat d'entités) et dans une moindre mesure, d'une croissance des revenus supérieure à celle des charges (+21 mios).

L'excédent final du Groupe s'établit à 226 mios en 2023 contre 917 mios en 2022, la prise en charge du coût des recapitalisations de la CPEG et de la FPTPG (amortissement des réserves budgétaires) ayant été supérieure en 2023 (1'516 mios) en comparaison à celle comptabilisée en 2022 (724 mios).

	C2023	C2022	Variations	
Revenus	15'745	15'062	+683	5%
Charges	-14'108	-13'447	-661	5%
Parts de résultat d'entités	105	26	+79	
Résultat net	1'741	1'641	+100	6%
Amortissement des réserves budgétaires	-1'516	-724	-792	
Excédent final	226	917	-692	

L'excédent de revenu de 226 mios réalisé en 2023 provient essentiellement des SIG (155 mios, dont 91 mios correspondant à la part de résultat des SIG dans Alpiq) et de l'aéroport de Genève (49 mios).

En 2022, les principaux contributeurs à l'excédent de revenu de 917 mios étaient l'Etat (726 mios), les SIG (84 mios) et l'aéroport de Genève (64 mios).

Passage des revenus 2022 aux revenus 2023

Revenus C2022	15'062
Prestations de services	+519
Revenus fiscaux	+465
Autres revenus	-301
Revenus C2023	15'745
Evolution	+683

Les revenus du Groupe ont continué de croître en 2023 (+683 mios, +5%), malgré l'absence de rétrocession de bénéfice de la BNS (-234 mios). Cette croissance provient des revenus fiscaux (+465 mios) et des prestations de services (+519 mios) de la majorité des entités consolidées. L'augmentation des prestations de services concerne en premier lieu les SIG (+304 mios) du fait notamment des hausses tarifaires, les HUG (+55 mios) et l'AIG (+67 mios) suite à une reprise soutenue de leurs activités et enfin de l'Hospice général, en lien avec les indemnités forfaitaires reçues de la Confédération pour les migrants attribués au canton (+33 mios).

Passage des charges 2022 aux charges 2023 ressortant du résultat net

Charges C2022	13'447
Charges de fonctionnement	+395
Charges de personnel	+317
Subventions & charges de transfert	+203
Autres charges	-254
Charges C2023	14'108
Evolution	+661

L'augmentation des charges (+661 mios, +5%) provient principalement de la croissance des charges de fonctionnement (+395 mios), induite par la hausse des coûts d'approvisionnement des SIG (+241 mios) et des coûts de prise en charge des migrants (+57 mios) ainsi que par la reprise d'activité des établissements publics. Elle résulte par ailleurs de la hausse des charges de personnel (+317 mios) du fait des mécanismes salariaux et des nouveaux postes créés en 2023, ainsi que de la croissance des subventions (+203 mios). Ces augmentations sont en revanche atténuées par l'absence de charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance en 2023 (-262 mios).

2.2 Revenus ressortant du résultat net

	2023	2022	Variations	
Revenus fiscaux	9'734	9'269	+465	5%
Prestations de services et livraisons, taxes	4'022	3'504	+519	15%
Autres revenus non fiscaux	1'764	2'073	-309	-15%
Revenus non monétaires	225	217	+8	4%
TOTAL PRODUITS	15'745	15'062	+683	5%

2.2.1 Revenus fiscaux

	2023	2022	Variations	
Impôts sur les personnes physiques	5'281	5'530	-249	-5%
Impôts sur les personnes morales	2'600	2'045	+555	27%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'038	840	+198	24%
Autres revenus fiscaux	1'089	1'111	-22	-2%
Compensation financière relative aux frontaliers	-275	-257	-18	7%
Revenus fiscaux	9'734	9'269	+465	5%

Impôts sur les personnes physiques (-249 mios)

Les impôts sur les personnes physiques diminuent de 249 mios (-5%) par rapport à 2022. Cette baisse résulte, pour l'essentiel, de correctifs d'estimation et de rectifications de taxations des années antérieures, plus faibles en 2023 comparé à ceux comptabilisés en 2022. Pour rappel, les comptes 2022 avaient enregistré un montant record de 285 mios de correctifs, dont 291 mios attribuables à la seule année fiscale 2021. Dans les comptes 2023, le montant attribuable aux correctifs des années précédentes se monte à 53 mios.

Impôts sur les personnes morales (+555 mios)

Les impôts sur les personnes morales augmentent de 555 mios (+27%) par rapport à 2022. Cette augmentation concerne principalement l'impôt sur les bénéfiques (+574 mios) et provient tant de l'impôt courant sur les bénéfiques (+290 mios) que des correctifs d'estimation des années antérieures à 2023 (+391 mios pour la seule année fiscale 2022). Les déclarations fiscales 2022 reçues en 2023 ainsi que les réponses des entreprises, reçues dans le cadre de l'enquête de janvier 2024, indiquent une forte croissance du secteur du commerce de gros, qui explique à lui seul 59% de l'augmentation de l'impôt courant sur les bénéfiques et 95% du correctif d'estimation de l'année fiscale 2022.

Part à des impôts fédéraux (+198 mios)

La hausse de 198 mios de la part à des impôts fédéraux résulte de l'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (+197 mios), essentiellement sous l'effet de la croissance de l'impôt des personnes morales.

Autres revenus fiscaux (-22 mios)

La baisse des autres impôts résulte d'une baisse de 85 mios des impôts liés à l'immobilier, l'activité sur le marché immobilier ayant été moins intense en 2023 comparé aux trois dernières années. Cette baisse est toutefois en grande partie compensée par une augmentation de 60 mios des produits des successions et donations.

2.2.2 Prestations de services

	2023	2022	Variations	
Revenus liés à la santé	1'121	1'071	+51	5%
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'333	1'029	+304	30%
Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport	519	463	+56	12%
Revenus liés à la cohésion sociale	174	141	+34	24%
Revenus liés à l'aménagement et au logement	112	110	+3	2%
Revenus liés à la formation	96	87	+10	11%
Revenus liés à l'économie	89	76	+14	18%
Revenus des tâches déléguées	3'445	2'975	+470	16%
Emoluments	163	152	+11	7%
Loyers et droits de superficie	127	119	+7	6%
Redevances commerciales	94	76	+18	23%
Revenus de perception de contributions	68	59	+9	14%
Vente de biens et marchandises	37	33	+3	10%
Diverses prestations de services et livraisons, taxes	89	88	+1	1%
Autres prestations de services et livraisons, taxes	577	528	+49	9%
Prestations de services et livraisons, taxes	4'022	3'504	+519	15%

Revenus liés à la santé (+51 mios)

HUG (+49 mios)

L'année 2023 a été celle de la fin de la pandémie, avec la fermeture progressive du dispositif COVID et la reprise de l'activité globale de l'hôpital (notamment en chirurgie).

Les revenus des HUG augmentent ainsi de 5% pour atteindre 1'050 mios en 2023 (1'002 mios en 2022 et 1'015 mios avant la pandémie). Les prises en charge ambulatoires dépassent largement le niveau de 2019 (+8,7%), tandis que l'activité stationnaire, en hausse de 3%, affiche un retour à un niveau équivalent à celui de 2019.

IMAD (+2 mios)

Revenus liés à l'environnement et à l'énergie (+304 mios)

Les revenus évoluent en fonction des volumes livrés des différents fluides, des tarifs fixés et des prix négociés pour les clients en offre de marché. Par rapport à 2022, ils augmentent de 304 mios (+30%) pour s'établir à 1'333 mios.

Produits liés aux énergies (+242 mios)

Electricité (+120 mios)

L'augmentation de ces revenus provient de la hausse tarifaire au 1^{er} janvier 2023 pour les clients régulés et de l'augmentation des prix de vente aux clients en offre de marché, conséquence de la forte variation des coûts d'approvisionnement.

Gaz (+103 mios)

Le tarif du gaz a augmenté de 1.9 cts au 1^{er} janvier 2023, puis a baissé de 1 ct au 1^{er} juillet 2023, conduisant à une hausse nette des revenus. Une partie de la variation par rapport à 2022 s'explique également par l'utilisation d'une provision de 20 mios comptabilisée en 2022.

Energie thermique (+12 mios)

L'augmentation des revenus de l'énergie thermique s'explique principalement par l'indexation des contrats existants aux prix du gaz ou du mazout.

Produits liés aux réseaux (+21 mios)

Les revenus de la distribution de l'électricité s'accroissent en raison de la hausse des tarifs de celle-ci au 1^{er} janvier 2023.

Autres produits (+40 mios)

L'augmentation est liée à une indemnité exceptionnelle (36 mios) à recevoir dans le cadre de la résiliation d'un contrat avec un producteur d'énergie.

Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport (+56 mios)

Redevances aéroportuaires (+39 mios)

En 2023, le trafic aérien s'améliore avec un nombre de passagers qui augmente de 17% (16.5 millions en 2023 contre 14.1 millions en 2022) et un nombre de vols commerciaux en augmentation de 7.48% (158'099 en 2023 contre 147'102 en 2022). Après le bond observé en 2022 (+138% de passagers et +76% de vols), la reprise se confirme en 2023 avec un niveau d'activité se rapprochant de celui d'avant pandémie (17.9 millions de passagers et 170'412 vols commerciaux en 2019).

Les redevances aéroportuaires augmentent ainsi de 39 mios par rapport à 2022 pour s'établir à 287 mios à fin 2023, soit un montant supérieur à 2019 (279 mios de redevances) grâce à la hausse du montant des redevances négociées par l'aéroport, entrée en vigueur en juillet 2021.

Transports - TPG (+8 mios)

Les revenus des TPG augmentent de 8 mios (+6%) pour s'établir à 147 mios à fin 2023, soit un niveau proche de celui de 2019, tous les types de titres de transport ayant contribué à cette croissance (notamment les abonnements annuels qui ont bondi de 9%).

Toutefois, ces revenus sont restés inférieurs de 16 mios au niveau attendu au contrat de prestations 2020-2024 des TPG. La non atteinte de ce niveau de revenus s'explique principalement par un changement des habitudes des usagers (télétravail, mobilité douce) et par des reports dans le développement de l'offre de transport.

Parkings et places de stationnement (+9 mios)

AIG (+5 mios)

Les revenus des parkings de l'aéroport ont progressé de 13% entre 2022 (40 mios) et 2023 (45 mios), sous l'effet de la reprise du trafic aérien et de la hausse des tarifs en juillet 2023. Ces revenus restent toutefois inférieurs au niveau atteint avant la crise sanitaire (48 mios en 2019).

Fondation des parkings (+3 mios)

Les revenus de la Fondation des parkings concernent les produits des abonnements, du parcage horaire, des macarons et de différentes redevances (gestion des horodateurs et des parkings). Ces revenus augmentent de 10% pour atteindre 37 mios à fin 2023, la fondation ayant notamment augmenté, en mai 2023, le tarif horaire de parcage pour agir sur la saturation de certains parkings.

Palexpo (+1 mios)

Revenus liés à la cohésion sociale (+34 mios)

HG (+33 mios)

Les revenus de l'HG sont principalement liés aux indemnités forfaitaires versées par la Confédération pour les requérants d'asile. Ces indemnités évoluent en fonction du nombre de migrants aidés et sont adaptées chaque année notamment à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation et des participations de l'assurance obligatoire des soins, ainsi que périodiquement à l'évolution du marché immobilier.

En 2023, l'augmentation de ces indemnités est à mettre en relation avec la hausse du nombre de migrants accueillis (soit 15% de plus qu'en 2022 à 9'923 migrants en moyenne en 2023) et avec la hausse des forfaits (+8% pour les requérants d'asile et + 3% pour les personnes à protéger).

EPI (+1 mio)

Revenus liés à la formation (+10 mios)

Ces revenus correspondent essentiellement aux taxes d'écologie et aux prestations de services de l'UNIGE pour respectivement 28 mios et 46 mios en 2023. Ils restent relativement stables au fil du temps. En 2023, la progression des activités de recherche financées par le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et les projets Horizon Europe expliquent l'essentiel de la hausse des revenus liés à la formation (+6 mios).

Revenus liés à l'économie (+14 mios)

Manifestations (+14 mios)

Les revenus de manifestations de Palexpo augmentent de 14 mios pour s'établir à 66 mios à fin 2023, confirmant la reprise d'activité observée en 2022. Toutefois, Palexpo n'est pas encore parvenu à retrouver le niveau d'activité de 2019 (89 mios de revenus), dernière année de tenue à Genève du salon de l'automobile avant sa reprise en format réduit en 2024.

Les manifestations notables organisées en 2023 comptent le salon Watches & Wonders et le salon Index qui se tient tous les 3 ans.

Redevances commerciales (+18 mios)

L'augmentation des redevances des commerces de la plateforme aéroportuaire (+23%) est à mettre en lien avec la croissance du trafic de passagers (+17%), ces redevances étant calculées sur la base du chiffre d'affaires des commerces.

Revenu de perception des contributions (+9 mios)

La hausse des revenus de perception est à mettre en relation avec la croissance des revenus fiscaux.

2.2.3 Autres revenus non fiscaux

	2023	2022	Variations	
Subventions reçues	778	772	+6	1%
Péréquation et parts à des revenus	194	194	+0	0%
Actifs saisis	66	71	-5	-7%
Amendes et contraventions	86	85	+1	1%
Dédommagements	142	159	-17	-11%
Remboursements	124	116	+7	6%
Produits d'intérêts	172	162	+11	6%
Dividendes et rétrocessions	23	255	-232	-91%
Plus-values réalisées sur actifs	10	43	-33	-76%
Autres revenus non fiscaux	170	217	-47	-22%
<i>Produits liés aux immeubles de placement</i>	59	56	+3	6%
<i>Restitution de subventions : ménages privés</i>	29	25	+4	16%
<i>Indemnités pour réduction horaire de travail (RHT)</i>	-	12	-12	-100%
<i>Divers autres revenus non fiscaux</i>	82	124	-42	-34%
Autres revenus non fiscaux	1'764	2'073	-309	-15%

Dédommagements (-17 mios)

La baisse des dédommagements (-17 mios) concerne l'Etat (-23 mios) et l'Hospice général (+6 mios). D'une part, la Ville de Genève a dénoncé la convention de 1936 qui fixait sa contribution aux frais cantonaux de police (-13 mios), faute d'une base légale. D'autre part, l'Hospice général a reçu des dédommagements supplémentaires du Secrétariat d'Etat aux Migrations (+6 mios), en lien avec la hausse du nombre de migrants attribués au canton.

Produits d'intérêts (+11 mios)

Les produits d'intérêts concernent essentiellement les intérêts de l'Etat sur des créances fiscales (154 mios) et, dans une moindre mesure des intérêts sur des placements financiers (8 mios). La hausse de 11 mios provient essentiellement des intérêts sur des placements à court terme de l'Etat (+6 mios) et des intérêts fiscaux (+7 mios). Ces derniers font toutefois l'objet d'une dépréciation partielle en charges, induite par un risque de non-recouvrement.

Dividendes et rétrocessions (-232 mios)

La Banque nationale suisse n'a pas rétrocedé de bénéfice durant l'année 2023 (234 mios versés en 2022), la banque ayant clôturé l'année 2022 avec une perte supérieure à la réserve constituée pour distributions futures.

Plus-values réalisées sur actifs (-33 mios)

En 2023, le portefeuille de placements mobiliers de l'UNIGE enregistre un gain de 3 mios, contre 31 mios en 2022 (-28 mios), gain néanmoins compensé par 25 mios de pertes comptabilisées en charges 2022. Au final, l'université a réalisé un gain net de 3 mios en 2023 contre 6 mios en 2022.

Divers autres revenus non fiscaux (-42 mios)

La baisse de ces revenus (-42 mios) résulte de produits ponctuels comptabilisés en 2022. D'une part, l'Etat avait bénéficié d'une indemnité unique de 11 mios dans le cadre d'un DDP en lien avec le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets. D'autre part, la fondation immobilière Emile Dupont avait réévalué un terrain pour 13 mios.

2.2.4 Revenus non monétaires

	2023	2022	Variations	
Produits différés subventions d'invest.	53	52	+0	1%
Charges de personnel activées	55	51	+4	9%
Reprises de provisions et dépréciations	87	49	+38	
Variations de juste valeur : instruments financiers	21	24	-3	
Variations de juste valeur : immeubles de placement	1	40	-39	
Gains de change non réalisés : devises	8	0	+7	
Revenus non monétaires	225	217	+8	4%

Reprises de provisions et dépréciations

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont pas prévisibles ou comparables.

En 2023, le Groupe a procédé à :

- des reprises de dépréciations de créances et de prêts pour 37 mios, dont 18 mios pour des créances fiscales et 12 mios pour le prêt de l'Etat à la Fondation Genève Tourisme et Congrès ;
- des reprises de dépréciations de participations pour 12 mios sur la participation de l'Etat dans la Fondation d'aide aux entreprises ;
- des reprises de provisions pour 38 mios, dont 23 mios pour des litiges.

Variations de juste valeur : instruments financiers

En 2023, le portefeuille mobilier de l'UNIGE enregistre une plus-value comptable de 21 mios, présentée dans les revenus non monétaires, reflétant une reprise des marchés financiers. En 2022, la mauvaise performance des marchés actions et obligations avait engendré une moins-value comptable de 80 mios, enregistrée dans les charges non monétaires.

Variations de juste valeur : immeubles de placement

En 2022, ces variations de juste valeur s'élevaient à 40 mios et concernaient essentiellement la FTI (33 mios) et l'HG (2 mios) qui avaient revu à la baisse leur taux d'actualisation.

2.3 Charges ressortant du résultat net

	2023	2022	Variations	
Charges de personnel	6'511	6'194	+317	5%
Charges de fonctionnement	2'624	2'229	+395	18%
<i>Dépenses générales</i>	<i>1'238</i>	<i>1'160</i>	<i>+78</i>	<i>7%</i>
<i>Charges liées aux tâches déléguées</i>	<i>1'386</i>	<i>1'069</i>	<i>+317</i>	<i>30%</i>
Subventions accordées aux ménages privés	1'938	1'811	+127	7%
Subventions & transferts à des entités	1'033	930	+103	11%
Aides Covid-19	-0	26	-26	-100%
Péréquation et parts à des revenus	346	324	+22	7%
Dédommagements	87	104	-17	-17%
Charges d'intérêts sur emprunts	172	177	-5	-3%
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	66	67	-2	-3%
Dotations aux amortissements	880	873	+7	1%
Dépréciations d'actifs	273	282	-8	-3%
Variations de juste valeur	40	89	-50	-56%
Moins-values réalisées sur actifs financiers	0	25	-25	-100%
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	17	9	+9	105%
Autres charges d'exploitation et financières	121	307	-186	-61%
<i>Caisses de prévoyance</i>	<i>-</i>	<i>262</i>	<i>-262</i>	<i>-100%</i>
<i>Charges liées aux immeubles de placement</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>-0</i>	<i>-3%</i>
<i>Diverses autres charges d'exploitation et financières</i>	<i>110</i>	<i>33</i>	<i>+76</i>	<i>228%</i>
TOTAL CHARGES	14'108	13'447	661	5%

Charges de personnel (+317 mios)

L'augmentation de 317 mios (+5%) des charges de personnel s'explique par :

- l'indexation des salaires attribuée par la majorité des entités du périmètre de consolidation (2.44% au personnel de l'Etat, de l'AIG, des SIG et des entités subventionnées notamment) ;
- l'attribution d'une annuité supplémentaire au personnel de l'Etat et des entités subventionnées ;
- l'attribution de rémunérations variables et l'octroi d'une rente-pont AVS au personnel des SIG ;
- la croissance des effectifs de 784 ETP (+1.8% à 43'718 ETP à fin 2023) ;
- des provisions constituées pour les pensions à la charge directe de l'Etat (+27 mios).

Evolution des ETP (+784 ETP)

Le nombre de postes passe de 42'934 ETP en 2022 à 43'718 ETP en 2023.

Etat	+433	TPG	+23
HG	+170	SIG	-21
UNIGE	+69	Palexpo	+11
IMAD	+48	Aéroport	+9
EPI	+41	Autres	+3

L'Etat (+433 ETP) a renforcé ses effectifs suite aux nouveaux postes autorisés au budget, notamment dans la formation (+282 ETP), la sécurité (+84 ETP) et la justice (+42 ETP).

L'HG (+170 ETP) a accru ses effectifs pour répondre à l'afflux migratoire (+150 ETP, dont +68 ETP pour les réfugiés mineurs non accompagnés et +31 ETP pour les réfugiés ukrainiens) et aux besoins de l'aide sociale (+20 ETP).

L'UNIGE (+69 ETP) a engagé du personnel pour l'enseignement et la recherche.

L'IMAD (+48 ETP) a notamment renforcé ses effectifs dans les prestations de soins pour répondre aux besoins grandissants dans le maintien à domicile.

Les EPI (+41 ETP) ont notamment renforcé les équipes de leurs services socio-éducatifs, du fait des ouvertures de places de ces dernières années.

Les TPG (+23 ETP) ont vu leurs effectifs augmenter, principalement pour l'engagement de conducteurs.

Les SIG (-21 ETP) ont en revanche vu leurs effectifs diminuer suite à la mise en place d'une rente-pont encourageant au départ les collaborateurs proches de la retraite et au renouvellement des compétences.

Charges de fonctionnement (+395 mios)

	2023	2022
Dépenses générales	1'238	1'160
Charges liées à l'environnement & l'énergie	646	405
Charges liées à la santé	389	373
Charges liées à la cohésion sociale	217	160
Charges liées à la mobilité	95	91
Charges liées à l'aménagement et au logement	38	39
Charges liées à l'économie	1	1
Charges de fonctionnement	2'624	2'229

Dépenses générales (+78 mios)

Les dépenses générales augmentent de 78 mios : +70 mios concernent les entités en lien avec la croissance de leurs activités et +8 mios l'Etat.

La hausse des dépenses générales des entités concerne notamment:

- l'aéroport : +29 mios, dont +15 mios pour le recours à des mandataires dans les domaines de la sûreté, du nettoyage et de l'assistance aux personnes à mobilité réduite. L'AIG a par ailleurs doté 8 mios supplémentaires à la provision pour indemnités aux riverains ;
- les SIG : +15 mios, dont +9 mios de croissance des redevances aux collectivités publiques en lien avec la hausse du chiffre d'affaires et +4 mios pour du personnel intérimaire dans le cadre de projets de transformation numérique et de déploiement des compteurs intelligents ;
- Palexpo : +10 mios, liés notamment à l'organisation du salon Index qui a lieu tous les 3 ans et qui nécessite le recours à du personnel intérimaire (+2 mios) et à des mandataires (+7 mios).

La hausse à l'Etat concerne les prestations de services et honoraires (+12 mios) ainsi que diverses dépenses générales (+10 mios). Cette hausse est partiellement compensée par la baisse des frais d'entretien (-14 mios), en lien avec la provision pour coûts de dépollution d'un terrain aux Vernets comptabilisée en 2022 (18 mios).

Charges liées à l'environnement et à l'énergie (+241 mios)

L'augmentation très significative des coûts d'approvisionnement en électricité et en gaz entre 2022 et 2023, résulte principalement d'achats à terme d'énergies contractés en 2021 et en 2022, années marquées par des prix fortement orientés à la hausse et très volatils. Ces achats ont été nécessaires pour permettre aux SIG d'assurer l'approvisionnement en électricité et en gaz de leurs clients.

Charges liées à la santé (+16 mios)

Les charges de l'hôpital augmentent de 16 mios (+4%) pour s'établir à 389 mios à fin 2023. Cette augmentation résulte de la reprise de l'activité globale de l'hôpital, avec la fin de la pandémie, et de la hausse des prix, principalement ceux des médicaments et du matériel médical (2% en moyenne). Les charges liées au matériel médical ont ainsi augmenté de 8 mios et celles relatives aux honoraires de médecins de 5 mios.

Charges liées à la cohésion sociale (+57 mios)

Les charges liées à la cohésion sociale concernent essentiellement des prestations d'assistance (financière et santé), d'hébergement (collectifs ou individuels) et de formations (stages, etc.) des populations migrantes (208 mios en 2023) et, dans une moindre mesure, des dépenses d'intégration de personnes en situation de handicap (9 mios en 2023).

En 2023, ces charges augmentent de 57 mios pour s'établir à 217 mios. Cette croissance résulte essentiellement de la hausse de 15% du nombre de migrants accueillis (9'923 migrants en moyenne en 2023), et plus particulièrement de l'arrivée de 256 réfugiés mineurs non accompagnés nécessitant une prise en charge adaptée (hébergement et encadrement).

Charges liées à la mobilité (+4 mios)

Les charges liées à la mobilité des TPG augmentent de 4 mios (+4%) pour s'établir à 95 mios à fin 2023, en raison de l'inflation, notamment sur le prix du carburant et les frais de sous-traitance.

Subventions aux ménages privés (+127 mios)

<i>par politique publique</i>	2023	2022
C. Cohésion sociale	1'766	1'653
F. Formation	74	67
G. Aménagement et logement	58	52
L. Economie et emploi	36	35
Autres politiques publiques	3	3
Subventions ménages	1'938	1'811

L'augmentation de 127 mios (+7%) des subventions aux ménages privés concerne principalement les prestations de la politique publique cohésion sociale et s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations. Ces hausses résultent notamment du contexte inflationniste, de l'augmentation importante des primes d'assurance maladie, du vieillissement de la population et des besoins accrus dans le domaine du handicap. L'augmentation concerne principalement :

- les subsides LaMal aux assurés à ressources modestes : +56 mios ;
- les prestations complémentaires AVS/AI : +40 mios, du fait de la hausse du coût moyen par dossier et du nombre de bénéficiaires, principalement en EPH (AI) et à domicile (AVS) ;
- les prestations d'aides sociales versées par l'Hospice général : +16 mios, résultant notamment de la hausse du nombre de dossiers (+4%, 14'909 dossiers en moyenne en 2023).

Subventions et transferts à des entités (+103 mios)

<i>par politique publique</i>	2023	2022
F. Formation	363	347
C. Cohésion sociale	356	322
K. Santé	120	114
M. Mobilité	40	40
L. Economie et emploi	32	30
A. Autorités et gouvernance	72	29
D. Culture, sport et loisirs	29	28
Autres politiques publiques	21	20
Subventions et transferts entités	1'033	930

Les subventions en faveur des entités augmentent de 103 mios (+11%) sous l'effet des mécanismes salariaux octroyés au personnel de ces entités (annuité et indexation des salaires de 2.44%), d'une subvention de 44 mios pour soutenir le CICR (2022 - 11 mios) et d'un surcoût de 19 mios du financement des soins à charge de l'Etat (dont 13 mios concernent les soins hospitaliers du secteur privé).

Péréquation et parts à des revenus (+22 mios)

Après 3 années consécutives de baisse (de 300 mios en 2019 à 151 mios en 2022), la facture globale de la péréquation fédérale augmente de 22 mios en 2023 pour atteindre 172 mios. Cette augmentation est à mettre en lien avec le fort potentiel de ressources du canton de Genève.

Dédommagements (-17 mios)

La baisse de 17 mios des dédommagements provient de la nouvelle convention signée en 2023 avec la Ville de Genève, abaissant la contribution de l'Etat à l'entretien des routes cantonales par la Ville de Genève de 22 mios à 8 mios en 2023.

Charges d'intérêts sur emprunts (-5 mios)

Les charges d'intérêts sur emprunts diminuent de 5 mios par rapport à 2022, sous l'effet de la baisse de l'endettement du Groupe (-1'194 mios), portée en grande partie par l'Etat (-884 mios).

Dépréciations d'actifs (-8 mios)

	2023	2022
Dépr. créances revenus fiscaux	178	181
Dépr. créances livraisons et services	53	75
Dépr. prêts et créances courants	21	15
Dépr. prêts et créances non courants	11	8
Dépr. des actifs télécom (SIG)	9	-
Autres	2	3
Dépréciations d'actifs	273	282

D'une manière générale, les dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

La baisse des dépréciations d'actifs (-8 mios) résulte de deux effets qui se compensent partiellement :

- en 2023, les SIG ont déprécié de 9 mios leurs investissements dans les actifs télécoms (aucune dépréciation en 2022) ;
- en 2023, les HUG déprécient désormais leurs créances (patients et assurances) sur la base d'un historique de pertes et non plus sur une base forfaitaire; ce changement d'estimation engendre une baisse de 20 mios des dépréciations sur l'année 2023.

Variations de juste valeur

En 2023, les variations de juste valeur s'élèvent à 40 mios. D'une part, les couvertures de taux d'intérêt contractées par la FTI ont occasionné des moins-values comptables de 10 mios. D'autre part, les immeubles de placements de la FTI et de l'Hospice général ont enregistré des moins-values comptables pour respectivement 21 mios et 3 mios. La moins-value comptable enregistrée par la FTI résulte de la mise à jour de l'hypothèse de vétusté dans l'évaluation de son parc immobilier.

En 2022, les variations de juste valeur (89 mios) reflétaient les mauvaises performances des marchés financiers sur les placements mobiliers de l'UNIGE (80 mios).

Moins-values réalisées sur actifs (-25 mios)

En 2022, le portefeuille de placements mobiliers de l'UNIGE avait enregistré 25 mios de pertes comptabilisées en charges (aucune perte en 2023). En parallèle, ce portefeuille avait enregistré un gain de 31 mios comptabilisé en revenus, contre un gain de 3 mios réalisé en 2023. Au final, l'université a réalisé un gain net de 3 mios en 2023 contre 6 mios en 2022.

Caisses de prévoyance (-262 mios)

En 2022, l'Etat avait comptabilisé pour 262 mios de charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance, comprenant principalement :

- 200 mios de provision pour couvrir le coût attendu de recapitalisation visant à restaurer l'équilibre financier de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) (PL 13212) (voir note 4.1.4 CP) ;
- 41 mios de provision pour couvrir le coût potentiellement à charge de l'Etat garant en cas d'insolvabilité de deux employeurs non subventionnés qui seraient dans l'incapacité de payer leur part à la recapitalisation de la CPEG (loi 12228) (voir note 4.1.2 CPEG).

Diverses autres charges d'exploitation et financières (+76 mios)

L'augmentation de 76 mios résulte principalement de la comptabilisation par les SIG d'une provision de 22 mios, suite au rapport de la Cour des comptes concluant à une surfacturation par les SIG des pertes du réseau électrique à charge des clients pour la période de 2008 à 2021. Elle s'explique également par l'augmentation des intérêts fiscaux (+17 mios) induits par la hausse du taux d'intérêt de 0.01% en 2022 à 0.5% en 2023 et par la prise en charge par l'Etat de 5 mios d'insuffisance de ressources du fonds PCM (prestations en cas de maladie pour les chômeurs).

2.4 Investissements

Les investissements nets du Groupe progressent de 40 mios pour s'établir à 982 mios à fin 2023. Ce niveau d'investissement est inférieur de près de 400 mios au niveau qui prévalait à fin 2019 (1.3 milliard) avant la crise sanitaire.

	2023	2022	Variations	
Investissements nets de l'Etat comptes individuels	527	426	+101	24%
Investissements de l'Etat envers les entités du groupe	-164	-84	-79	94%
Investissements nets de l'Etat hors du Groupe	363	341	+21	6%
SIG	203	218	-15	-7%
HUG	98	75	+22	30%
TPG	91	80	+11	14%
AIG	55	60	-6	-10%
FIDP	45	65	-20	-31%
HG	43	40	+2	6%
UNIGE	26	26	+0	0%
FPLC	13	-29	+42	-146%
Fondation PAV	10	37	-27	-72%
Palexpo	10	1	+9	917%
FTI	9	16	-8	-46%
EPI	7	3	+4	110%
FdP	5	3	+2	46%
IMAD	5	2	+2	112%
Ports Francs	2	2	-0	-17%
Investissements nets des entités	619	601	+19	3%
Investissements nets du Groupe	982	942	+40	4%

Investissements nets de l'Etat hors du Groupe

L'Etat a investi 527 mios en 2023, dont 363 mios hors du Groupe, notamment :

- 177 mios pour des investissements de renouvellement ;
- 32 mios pour les projets d'agglomération ;
- 30 mios pour la construction de lignes de transports publics ;
- 23 mios pour le projet de rénovation du collège Rousseau ;
- 12 mios pour l'efficacité énergétique et la transition écologique des bâtiments.

Investissements nets des entités

SIG

Secteur des réseaux (87 mios)

SIG dédie chaque année un montant significatif d'investissement au renouvellement et à l'extension de ses réseaux et ouvrages existants, afin de maintenir la fiabilité, la qualité et la sécurité des prestations nécessaires dans le cadre de ses missions historiques (notamment électricité, gaz, eau potable, eaux usées).

En 2023, ces investissements (87 mios) ont notamment permis la mise en service du nouvel ouvrage de prétraitement des eaux usées et des micropolluants de la station d'épuration de Villette, ainsi que le démarrage des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Aïre.

Secteur des énergies (110 mios)

En parallèle, SIG a accéléré la construction de ses réseaux et ouvrages dédiés à la transition énergétique, en investissant 86 mios en 2023 dans la construction des réseaux thermiques structurants. 48 mios ont été consacrés à GeniLac®, réseau hydrothermique 100% renouvelable alimenté par l'eau du Léman, et 27 mios à GeniTerre®, réseau de chaleur qui sera alimenté par diverses sources renouvelables et locales (notamment chaleur issue de la valorisation des déchets ou provenant du traitement des eaux usées, et géothermie). L'entreprise a également mis en service en 2023 le cycle thermique de la future usine de traitement et de valorisation des déchets, Cheneviers IV, permettant d'ores et déjà d'alimenter les réseaux de chauffage à distance.

HUG

Les HUG ont réalisé 98 mios d'investissements, dont 65 mios pour des bâtiments et installations, 24 mios pour des équipements biomédicaux et 8 mios pour des équipements techniques et informatiques.

Les HUG ont ainsi poursuivi leurs investissements notamment dans la rénovation des urgences adultes qui ont été inaugurées en octobre 2023, et dans la construction de la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence, dont l'ouverture progressive a débuté en juillet 2023.

TPG

Les TPG ont réalisé 91 mios d'investissements nets, principalement pour l'acquisition future de nouveaux bus électriques dans le cadre de la loi 13059 visant l'électrification de la flotte de véhicules des TPG (acompte de 49 mios versé en 2023). Ils ont également engagé des travaux de rénovation et d'entretien dans leurs bâtiments (18 mios), ainsi que des évolutions de logiciels informatiques (10 mios).

AIG

L'aéroport a investi 55 mios, essentiellement dans la construction du bâtiment et des équipements liés au nouveau tri-bagages, dont la mise en service a débuté en 2021 et s'étale jusqu'en 2024, ainsi que dans le projet Genilac.

FIDP

Les FIDP ont investi 45 mios dans des bâtiments destinés au logement.

HG

L'HG a réalisé 43 mios d'investissements nets, dont 21 mios pour la rénovation de son parc immobilier locatif (Maraîchers 2-4-6 et Cité Carl-Vogt) et 17 mios pour des travaux de transformation et d'aménagement de nouveaux lieux d'accueil et des centres d'aide aux migrants.

UNIGE

L'UNIGE a réalisé 26 mios d'investissements nets, dont 33 mios pour l'acquisition de matériel (13 mios pour du matériel scientifique, 6 mios pour du matériel informatique, 9 mios pour des logiciels et 5 mios pour des aménagements). Ces acquisitions ont été financées à hauteur de 8 mios par des subventions d'investissement du Fonds National Suisse et d'autres tiers.

FPLC

La FPLC a investi pour 13 mios, essentiellement dans l'acquisition de 8 parcelles.

FPAV

La fondation PAV a réalisé 10 mios d'investissements nets pour l'acquisition de droits distincts et permanents (DDP) dans le but de libérer des terrains et d'augmenter sa maîtrise foncière dans le cadre du développement du PAV.

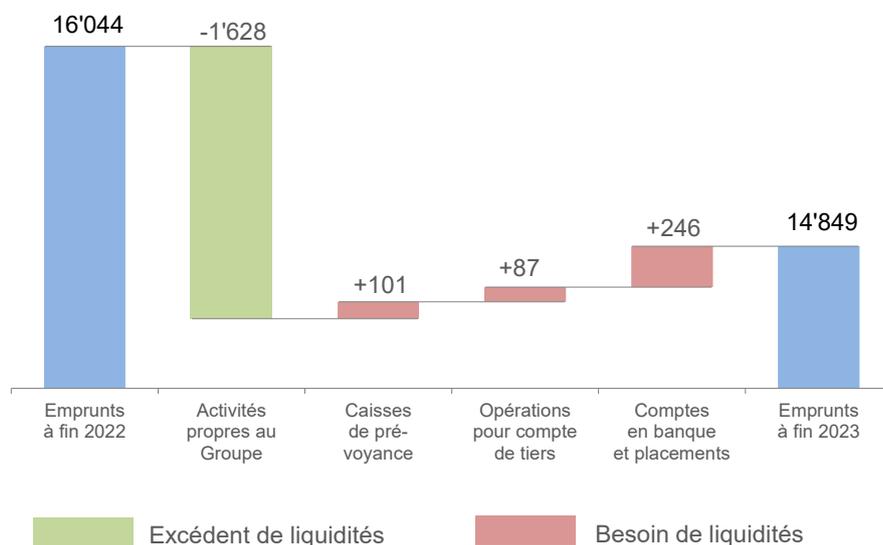
Palexpo

Palexpo a investi 10 mios dans l'extension de son centre de Congrès 3 (12 nouvelles salles de conférence).

2.5 Endettement

L'endettement du Groupe est en baisse de 1.2 md par rapport à fin 2022 pour s'établir à 14.8 mds à fin 2023 : 10.6 mds sont liés à l'Etat, les 4.3 mds restants se répartissant entre les différentes entités consolidées.

Evolution des emprunts



Activités propres au Groupe

	2023
Flux d'exploitation propre au Groupe	2'610
Investissements nets de l'Etat hors Groupe	-363
Investissements nets des entités	-619
Flux liés aux investissements	-982
Activités propres au Groupe	1'628

Les flux d'exploitation propres ont permis de dégager un excédent de liquidités de 2'610 mios qui a permis de couvrir globalement l'intégralité des besoins de liquidités liés aux flux d'investissements (982 mios). Il en résulte un excédent de liquidités pour les activités propres au Groupe de 1'628 mios.

Caisses de prévoyance

En 2023, l'Etat a remboursé une partie de sa dette de recapitalisation envers la CPEG pour 99 mios et à la FPTPG pour 2 mios (101 mios au total).

Opérations pour le compte de tiers

	2023
Communes	73
Confédération	-105
Comptes courants caisses de prévoyance	25
Comptes courants trésorerie centralisée	-8
Autres créances et engagements financiers	-72
Opérations pour le compte de tiers	-87

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan du Groupe. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde de ces opérations constitue un besoin de financement net pour le Groupe de 87 mios.

Comptes en banque et placements

La hausse de 246 mios des comptes en banque et des placements résulte essentiellement de deux effets qui se compensent :

- le Groupe dispose de liquidités disponibles en fin d'année en hausse de 411 mios, provenant pour l'essentiel de l'Etat (+447 mios) qui a encaissé d'importants montants d'impôts dans les tous derniers jours de l'année 2023 ;
- l'aéroport a utilisé ses excédents de liquidités placés à court terme à fin 2022 (-178 mios), pour rembourser un emprunt obligataire de 300 mios arrivé à échéance en mai 2023.

2.5.1 Emprunts hors groupe par entité

	2023	2022	Variations
EGE	10'568	11'452	-884
FIDP	1'417	1'396	+21
TPG	703	771	-69
AIG	606	905	-300
HG	461	435	+26
SIG	450	407	+43
FTI	230	224	+6
HUG	145	153	-9
FPLC	116	138	-22
Palexpo	92	97	-4
Ports Francs	35	37	-2
UNIGE	12	13	-0
EPI	12	12	-0
FdP	3	3	-
EMPRUNTS	14'849	16'044	-1'194

La baisse de 1'194 mios, à fin 2023, de l'endettement du Groupe est essentiellement expliquée par la diminution des emprunts de l'Etat (-884 mios sous l'effet d'encaissements conséquents d'impôts) et de l'aéroport (-300 mios avec le remboursement de l'emprunt obligataire émis en avril 2020 au début de la crise sanitaire). A noter que l'aéroport avait contracté un emprunt de 100 mios en 2022 visant à refinancer une partie de l'emprunt obligataire de 300 mios dans un contexte de taux d'intérêts encore favorables.

Les TPG ont diminué leur endettement de 69 mios en 2023, leurs investissements 2023 ayant été financés en partie par le crédit d'investissement reçu de l'Etat (loi 13069 pour l'électrification de la flotte des TPG) et par l'emprunt levé en 2022, la trésorerie d'exploitation excédentaire a pu être utilisée pour rembourser une partie de la dette.

La FPLC a également diminué son endettement de 22 mios, certains emprunts ayant pu être remboursés suite à la commercialisation en 2022 de la dernière étape de la promotion Adret Pont-Rouge et à la vente de plusieurs parcelles aux FIDP en 2023.

Ces évolutions favorables sont toutefois partiellement compensées par les hausses suivantes :

- les SIG ont augmenté leurs emprunts de 43 mios pour financer une partie de leurs investissements ;
- l'HG a augmenté de 26 mios ses emprunts essentiellement pour financer la rénovation de son parc d'immeubles de placement ;
- les FIDP ont contracté 21 mios d'emprunts pour financer une partie des investissements de l'année (45 mios).

3 Contributions des entités consolidées (selon le référentiel comptable Etat)

Les comptes contributifs des entités consolidées (individuels ou représentant un sous palliers de consolidation) reflètent les comptes établis par ces dernières selon le référentiel comptable de l'Etat. Les principales différences sont liées aux entités établissant des comptes selon les normes comptables IFRS et sont essentiellement liés aux engagements de prévoyance et à la valorisation des actifs.

Compte de résultat 2023	Etat	HUG	UNIGE	TG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	FDP	Palexpo				Ports	FIDP	FTI	FPLC	FPFV	FIPOI	Retrait Conso	Groupe Variations 2023		
											FDP	FDP	FDP	FDP										
Revenus fiscaux	9'734	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'734	465	5%
Prestations de services, livraisons	378	1'517	99	162	137	202	37	1'433	480	49	73	23	93	39	19	2	-	-	2	-	-721	4'022	519	15%
Subventions reçues	379	729	723	348	583	92	88	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-2'163	778	6	1%
Autres revenus d'exploitation	614	38	3	4	47	7	2	3	12	1	3	0	3	1	5	2	-	-	2	-	-23	723	-64	-8%
Revenus non monétaires	102	46	24	6	7	2	7	53	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-75	172	29	20%	
PRODUITS D'EXPLOITATION	11'208	2'330	850	520	774	303	134	1'489	492	50	76	24	97	40	25	4	-	-	4	-	-2'983	15'430	+954	7%
Charges de personnel	-2'834	-1'721	-662	-286	-160	-249	-104	-289	-146	-23	-21	-4	-1	-8	-2	-1	-	-	-1	-	2	-6'511	-317	5%
Charges de fonctionnement	-479	-538	-132	-159	-238	-48	-21	-932	-149	-10	-43	-9	-49	-8	-7	-1	-	-	-1	-	199	-2'624	-395	18%
Subventions et charges de transf	-5'270	-	-32	-	-372	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-	-	-	-	-	2'704	-2'970	-203	7%
Dotations aux amortissements	-495	-63	-32	-60	-10	-2	-8	-156	-93	-7	-10	-5	-17	-0	-3	-1	-	-	-1	-	82	-880	-7	1%
Autres charges d'exploitation	-678	-13	-0	-4	-21	-1	-1	-45	-3	-0	-0	-1	-0	-0	-1	-0	-1	-1	-0	-1	-1	-772	+215	-22%
CHARGES D'EXPLOITATION	-9'756	-2'335	-857	-509	-801	-300	-134	-1'422	-391	-41	-75	-19	-67	-18	-12	-4	-	-	-4	-	2'986	-13'757	-707	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1'451	-5	-8	10	-27	3	-0	67	101	9	1	4	30	22	13	0	-	-	0	-	3	1'673	+247	17%
RESULTAT FINANCIER	64	-2	31	-13	29	-0	-0	-16	-52	0	-2	-3	-22	-34	-3	0	-	-	0	-	-16	-36	-226	-119%
Part du résultat sociétés MEE	-	-	0	0	-	-	-	104	-	1	-0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	105	+79	
RESULTAT NET	1'516	-6	24	-3	2	3	-1	155	49	11	-1	1	8	-12	10	0	-	-	0	-	-14	1'741	+100	6%
Amortis. de la réserve budgétaire	-1'516	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'516	-792	109%
EXCEDENT FINAL	-0	-6	24	-3	2	3	-1	155	49	11	-1	1	8	-12	10	0	-	-	0	-	-14	226	-692	-75%

*La FIPOI étant consolidée selon la méthode de mise en équivalence, seule la part de l'Etat dans le résultat de la FIPOI, de l'actif et des fonds propres est présentée dans les contributifs du compte de résultat et du bilan.

Compte de résultat 2022	Etat													Groupe 2022				
	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Paalexpo	Ports	FIDP	FTI		FPLC	FPAV	FPPI	Retrait. Conso
Revenus fiscaux	9'269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'269
Prestations de services, livraisons	358	1'448	89	153	105	186	36	1'119	413	46	54	24	90	39	19	2	-	3'504
Subventions reçues	378	726	708	342	517	88	81	-	-	-	-	-	1	-	0	-	-	772
Autres revenus d'exploitation	659	44	5	3	35	8	2	1	24	1	3	0	13	1	8	2	-	788
Revenus non monétaires	75	65	23	6	3	2	6	53	0	0	0	-	-	0	0	-	-	143
PRODUITS D'EXPLOITATION	10'739	2'282	825	504	661	284	124	1'173	437	47	58	24	104	40	28	4	-	14'475
Charges de personnel	-2'685	-1'667	-636	-272	-138	-234	-97	-269	-140	-23	-21	-4	-1	-7	-2	-1	-	-6'194
Charges de fonctionnement	-467	-520	-131	-153	-167	-44	-20	-672	-119	-10	-30	-9	-47	-7	-9	-2	-	-2'229
Subventions et charges de transf	-4'966	-	-32	-	-356	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-	-	-2'767
Dotations aux amortissements	-493	-77	-30	-60	-9	-2	-7	-155	-89	-7	-11	-5	-16	-0	-4	-1	-	-873
Autres charges d'exploitation	-924	-23	-0	-5	-16	-1	-0	-10	-2	-0	-0	-1	-1	-0	-6	-0	3	-987
CHARGES D'EXPLOITATION	-9'534	-2'287	-829	-490	-687	-281	-124	-1'106	-349	-39	-62	-19	-65	-15	-20	-4	-	-13'049
RESULTAT D'EXPLOITATION	1'205	-5	-4	14	-26	3	-0	67	87	8	-4	5	40	25	8	0	-1	4
RESULTAT FINANCIER	245	-1	-63	-13	36	-0	-0	-1	-23	1	-2	-3	-19	51	-2	1	-	189
Part du résultat sociétés MEE	-	-	7	-0	-	-	-	18	-	1	-0	-	-	-	-	-	-	26
RESULTAT NET	1'450	-6	-59	-0	10	3	-0	84	64	10	-6	2	20	76	6	1	-1	1'641
Amortis. de la réserve budgétaire	-724	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-724
EXCEDENT FINAL	726	-6	-59	-0	10	3	-0	84	64	10	-6	2	20	76	6	1	-1	917

Bilan 2023	Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports			FIDP	FTI	FPLC	FPV	FIP	Retrait. Conso	Groupe 2023	Variations
												FDP	FTI	FPLC								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	666	66	14	11	1	1	1	80	48	9	6	10	0	32	4	14	-	-10	956	+411	76%	
Actif immobilisé	17'279	1'187	306	956	1'256	7	121	4'304	1'269	170	289	134	1'788	668	564	484	-	-2'265	28'517	+321	1%	
Autres actifs	2'987	435	510	87	114	49	10	349	80	45	11	1	139	11	49	9	168	-573	4'481	-53	-1%	
TOTAL ACTIF	20'932	1'689	831	1'053	1'371	57	132	4'734	1'397	224	306	146	1'928	711	617	507	168	-2'848	33'954	+679	2%	
Emprunts	10'568	145	12	703	461	-	12	450	627	3	102	125	1'420	230	116	-	-	-124	14'849	-1'194	-7%	
Engagements de prévoyance	3'855	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'855	+85	2%	
Autres passifs	5'225	1'253	321	312	94	43	119	1'205	228	25	18	4	6	29	18	3	-	-1'152	7'751	-48	-1%	
Fonds propres	1'284	291	497	38	816	14	2	3'080	542	196	186	17	502	452	483	504	168	-1'573	7'498	+1'836	32%	
TOTAL PASSIF	20'932	1'689	831	1'053	1'371	57	132	4'734	1'397	224	306	146	1'928	711	617	507	168	-2'848	33'954	+679	2%	

Bilan 2022	Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports			FIDP	FTI	FPLC	FPV	FIP	Retrait. Conso	Groupe 2022
												FDP	FTI	FPLC							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	219	86	18	15	2	1	1	60	65	9	9	8	1	22	24	21	-	-17	545		
Actif immobilisé	17'104	1'140	303	926	1'227	5	122	4'223	1'304	172	290	137	1'743	674	564	470	-	-2'209	28'197		
Autres actifs	3'064	398	477	144	124	50	10	249	261	37	14	2	141	19	53	4	169	-682	4'534		
TOTAL ACTIF	20'387	1'624	799	1'085	1'353	56	133	4'532	1'630	218	314	147	1'884	716	641	495	169	-2'908	33'275		
Emprunts	11'452	153	13	771	435	-	12	407	927	3	107	127	1'399	224	138	-	-	-124	16'044		
Engagements de prévoyance	3'770	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'770		
Autres passifs	5'540	1'173	313	274	104	45	118	1'146	210	24	21	4	3	23	38	1	-	-1'239	7'799		
Fonds propres	-376	298	473	40	814	11	2	2'979	493	191	186	16	482	469	465	494	169	-1'545	5'662		
TOTAL PASSIF	20'387	1'624	799	1'085	1'353	56	133	4'532	1'630	218	314	147	1'884	716	641	495	169	-2'908	33'275		

HUG

L'année 2023 a été celle de la fin de la pandémie, avec la fermeture progressive du dispositif COVID et la reprise de l'activité globale de l'hôpital. Les prises en charge ambulatoires dépassent largement le niveau de 2019 (+8,7%), tandis que l'activité stationnaire affiche un retour à un niveau équivalent à celui de 2019.

L'Etat a été amené à prendre en charge un déficit de 23 mios en 2023 (en supplément des subventions prévues au budget), résultant notamment d'un taux d'absence post Covid toujours élevé, de la hausse de prix des charges d'exploitation et de l'effet des structures tarifaires, ce qui se traduit par un résultat à l'équilibre en 2023 pour l'activité subventionnée par l'Etat.

L'excédent de charge de 6 mios affiché aux comptes 2023 reflète le coût des projets financés par des fonds.

UNIGE

Les comptes consolidés de l'université présentent un excédent de revenu de 24 mios, en hausse de 84 mios par rapport à 2022. L'activité subventionnée par l'Etat présente toutefois un excédent de charge de 6 mios en 2023 (à l'équilibre en 2022), du fait de la couverture partielle des mécanismes salariaux par la subvention de l'Etat. Le portefeuille de placements mobiliers et immobiliers de l'université génère par ailleurs un gain comptable de 31 mios, reflétant une amélioration des performances des marchés financiers (perte comptable de 80 mios en 2022).

TPG

En décembre 2023, le taux de fréquentation s'est amélioré pour atteindre un niveau proche de celui observé avant la pandémie, alors qu'il était de l'ordre de 90% en 2022.

Les revenus 2023, bien qu'en augmentation par rapport à 2022, sont restés inférieurs au niveau attendu au contrat de prestations 2020-2024, ce qui a amené l'Etat à allouer une subvention de 16 mios aux TPG (en supplément des subventions prévues au budget) avec pour effet de limiter l'excédent de charge à 3 mios.

La non-atteinte du niveau de revenus 2023 prévu au contrat de prestations s'explique principalement par un changement des habitudes des usagers (télétravail, mobilité douce) et par des reports dans le développement de l'offre de transport.

HG

L'année 2023 a, de nouveau, été marquée par la crise migratoire et a connu une augmentation de l'aide sociale.

En 2023, l'Hospice général a accueilli en moyenne 1'269 migrants de plus qu'en 2022 (+15% à 9'923 migrants en 2023), dont 256 réfugiés mineurs non accompagnés. L'adaptation du dispositif de prise en charge a engendré une hausse des prestations nettes de l'ordre de 32 mios.

Dans le domaine de l'action sociale, les prestations nettes ont augmenté de 22 mios, l'HG ayant traité 14'909 dossiers financiers en moyenne, soit 4% de plus qu'en 2022, reflétant une détérioration du contexte économique genevois.

L'HG, au bénéfice de la garantie de l'Etat pour l'ensemble de ses prestations, clôture l'année avec un excédent de revenu de 2 mios, provenant du résultat de fonctionnement (5 mios) et de l'évaluation non monétaire du parc immobilier de l'établissement (-3 mios).

IMAD

En 2023, les prestations de maintien à domicile délivrées par l'IMAD progressent (+3,3% du nombre d'heures LAMal prestées), traduisant les besoins grandissants liés au maintien à domicile ainsi qu'au vieillissement de la population et expliquant le renforcement des effectifs de l'institution (+48 ETP en 2023). Le résultat de ces prestations est à l'équilibre, l'IMAD étant au bénéfice du mécanisme de financement résiduel à charge de l'Etat.

L'excédent de revenu de 3 mios affiché aux comptes 2023 provient des autres activités menées par l'institution (missions d'intérêt général, formation, etc.).

SIG

Comme en 2022, les SIG ont fait face en 2023 à une forte augmentation de leurs coûts d'approvisionnement en gaz et en électricité, en lien avec des achats à terme effectués les années précédentes pour sécuriser l'approvisionnement en énergie. Cette hausse a été compensée par la hausse des revenus.

Selon le référentiel comptable de l'Etat, les SIG enregistrent ainsi un excédent de revenu de 155 mios, provenant à hauteur de 91 mios de sa participation (via EOS holding) dans le capital d'Alpiq et des bonnes performances des activités de la politique publique environnement et énergie. Ce résultat comprend en revanche une provision de 22 mios constituée pour couvrir des restitutions futures en lien avec la facturation des pertes du réseau électrique.

AIG

La reprise du trafic aérien observée en 2022 (+138%) se confirme en 2023 (+17% à 16.5 mios de passagers), se rapprochant du niveau d'avant pandémie de 17.9 mios de passagers. L'excédent de revenu de l'aéroport (avant rétrocession de bénéfice à l'Etat) dépasse ainsi le niveau d'avant pandémie pour s'établir à 94 mios en 2023 contre 79 mios en 2022, grâce à la hausse du nombre de passagers et du montant des redevances négociées par l'aéroport, entrée en vigueur en juillet 2021. Cet excédent est toutefois réduit par la constitution d'une provision pour indemnités aux riverains de l'ordre de 8 mios.

Après rétrocession du bénéfice à l'Etat, l'excédent de revenu de l'aéroport s'établit à 49 mios, en baisse de 14 mios par rapport à 2022, essentiellement sous l'effet d'un retour à un niveau habituel du taux de rétrocession de bénéfice à l'Etat (50% en 2023, soit 44 mios, contre 25% exceptionnellement en 2022, soit 15 mios).

FdP

En 2023, la Fondation des parkings a généré des revenus de mobilité d'environ 37 mios, affichant ainsi un excédent de revenu de 11 mios.

Depuis 2019, la Fondation reverse 50% de son bénéfice à l'Etat, soit 5 mios pour 2023 (2022 - 5 mios).

Palexpo SA

En 2023, la reprise d'activité de Palexpo se confirme avec l'organisation notamment des salons Watches & Wonders et Index, sans pour autant retrouver le niveau d'activité de 2019, dernière année de tenue à Genève du salon de l'automobile avant sa reprise en format réduit en 2024.

Les comptes consolidés de Palexpo présentent ainsi un excédent de charge qui se réduit, en 2023, à 1 mio contre 6 mios en 2022.

FTI

Les comptes 2023 affichent un excédent de charge de 12 mios, contre un excédent de revenu de 76 mios en 2022 (baisse de 88 mios), sous l'effet de l'évolution du résultat de réévaluation (non monétaire) des immeubles de placement et des couvertures des taux d'intérêt contractés par la fondation. Les immeubles de placement de la FTI engendrent une perte comptable de 21 mios en 2023 résultant de la mise à jour de l'hypothèse de vétusté, alors qu'en 2022 un gain comptable de 33 mios avait été comptabilisé provenant de la revue à la baisse des taux d'actualisation.

Le résultat d'exploitation de la FTI est en revanche relativement stable à 22 mios en 2023 (2022 - 25 mios), générant une distribution en faveur de l'Etat de 5 mios (2022 - 6 mios). Ce montant correspond à 25% d'un agrégat de référence déterminé hors éléments techniques (réévaluation comptable du parc immobilier notamment).

4 Garanties

4.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

4.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat et présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse ou la Fondation ne présente plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse ou de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle par l'autorité de surveillance.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse ou de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. C'est à ce titre que les lois 12228 (LCPEG) et 12364 (LFPTPG) ont été votées en 2019.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

4.1.2 CPEG

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 75.1% à fin 2023, en amélioration comparé au taux de couverture de 73.1% à fin 2022. Cette évolution provient essentiellement de l'amélioration des performances de la caisse (+4.2%).

De manière générale, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.23	31.12.22
Engagements non couverts	7'085	7'499
Réserve de fluctuation de valeur	2'860	2'274
Fortune de prévoyance	21'354	20'426
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	28'439	27'925
<i>Assurés actifs</i>	14'153	13'887
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'286	14'037
Taux de couverture légal (TC légal)	75.1%	73.1%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	29.6%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2020 proj 2027	VZ 2015 proj 2022
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité générationnelles	VZ 2020 renforcé	VZ 2020 renforcé

Fortune	31.12.23	31.12.22
Performance de la fortune	4.2%	-6.4%
<i>Actions</i>	7.8%	-17.0%
<i>Obligations</i>	3.0%	-7.6%
<i>Immobilier</i>	4.7%	5.8%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	24.4%	23.5%
<i>Prêts</i>	16.8%	18.1%
<i>Obligations</i>	21.5%	21.1%
<i>Immobilier</i>	26.6%	26.4%
<i>Autres actifs</i>	7.0%	8.3%
<i>Liquidités</i>	3.7%	2.6%

Chiffres 2023 non audités

Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Ces derniers se sont tous acquittés de leur dû au 31 décembre 2020 (loi 12228), à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ). Les apports dus par ces deux entités s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios.

Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire l'annulation de la participation de l'ensemble des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont alors fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence. Cette dernière n'a pas rendu de décision à ce jour.

En 2022, l'Etat garant a décidé de constituer une provision de 41 mios pour couvrir le risque financier qui serait induit par l'entrée en liquidation partielle du CSCQ et de l'ISB, en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat) :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG ;
- si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

A fin 2023, la provision a été portée à 45 mios, compte tenu de l'acquisition d'une année supplémentaire d'assurance et de l'incidence des mécanismes salariaux, augmentant les capitaux de prévoyance de la CPEG

4.1.3 FPTPG

Situation financière de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 81.1% à fin 2023, en amélioration comparé au taux de couverture de 76.2% à fin 2022. Cette évolution provient de l'amélioration des performances de la Fondation (+5.2%) ainsi que de la dissolution d'une provision pour risques spéciaux (+25 mios).

Cette dissolution fait suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral (TF) le 7 septembre 2023, arrêt qui est venu clore le litige entre la Fondation et l'Etat, en faveur de ce dernier. Ce litige portait sur le montant de la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat (loi 12364).

De manière générale, la FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés (près de 52%), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.23	31.12.22
Engagements non couverts	156	199
Réserve de fluctuation de valeur	38	1
Fortune de prévoyance	669	638
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	825	838
<i>Assurés actifs</i>	399	419
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	426	418
Taux de couverture légal (TC légal)	81.1%	76.2%
<i>TC global acquis</i>	76.5%	76.1%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	51.4%	52.3%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020

Fortune	31.12.23	31.12.22
Performance de la fortune	5.2%	-5.9%
<i>Actions</i>	8.4%	-20.4%
<i>Obligations</i>	3.9%	-3.0%
<i>Immobilier</i>	4.4%	3.6%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	25.6%	24.0%
<i>Obligations</i>	12.4%	11.7%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	13.5%	14.4%
<i>Immobiliers</i>	36.4%	35.8%
<i>Placements alternatifs</i>	9.9%	8.8%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	2.2%	5.4%

Chiffres 2023 provisoires et non audités

4.1.4 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

Equilibre financier de la Caisse

La CP souffre depuis de nombreuses années d'un déficit de financement structurel qui compromet son équilibre financier à long terme.

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

En outre, l'évolution défavorable des marchés financiers durant l'année 2022 a fortement dégradé la situation financière de la CP (taux de couverture de 97.8% à fin 2022).

De ce fait, la CP a décidé de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023, à titre de mesure provisionnelle, un nouveau plan de prévoyance entraînant une baisse de prestations entièrement à charge des assurés (hausse de 35 à 36 ans de la durée d'assurance et abaissement du taux de rente de 75% à 70%).

Dans ce contexte, le Grand Conseil a alors adopté, le 3 mars 2023, le projet de loi 13212 prévoyant un soutien financier à la CP d'un montant maximum de 200 millions, visant à contribuer au maintien d'un taux de couverture de 106.5%. Ce soutien financier était conditionné :

- à la garantie des droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 ;
- à l'adoption d'un nouveau plan de prévoyance prévoyant un âge pivot unique de 60 ans et la prolongation de 35 à 37 années de la durée de cotisation donnant droit à une pleine rente ;
- à la réalisation d'une expertise actuarielle de la situation de la CP au 31 décembre 2022.

En avril 2023, l'expert de la CP a confirmé que le nouveau plan de prévoyance élaboré par la caisse, sur la base de la loi 13212, permettait de rétablir l'équilibre financier à long terme de la CP. Ce plan fixe l'objectif de rente à 68% du salaire assuré après 37 ans de cotisation (contre l'équivalent de 72.1% après 35 ans auparavant) et un âge pivot unique de 60 ans pour tous les sociétaires.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la loi 13212, un montant de 194 millions a été versé à la CP en date du 9 février 2024. Ce montant vise à garantir les droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et à financer le solde de réserve nécessaire à l'atteinte d'un taux de couverture de 106.5% au 1^{er} janvier 2023.

Situation financière de la CP

La situation financière présentée ci-après repose sur le plan provisionnel de la CP en vigueur au 31 décembre 2023, quand bien même ce dernier a été abandonné avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la loi 13212 :

Engagements	31.12.23	31.12.22
Engagements non couverts	-	38
Réserve de fluctuation de valeur	67	-
Fortune de prévoyance	1'835	1'790
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'768	1'828
<i>Assurés actifs</i>	614	573
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'055	1'012
Taux de couverture légal	103.8%	97.9%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.50%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.27%	2.25%
	VZ 2020	VZ 2015
Tables de mortalité périodiques	proj 2022	proj 2017

Fortune	31.12.23	31.12.22
Performance de la fortune	4.3%	-7.1%
<i>Actions</i>	8.5%	-16.8%
<i>Obligations</i>	2.1%	-9.2%
<i>Immobilier</i>	3.5%	2.9%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	29.6%	26.7%
<i>Obligations</i>	25.0%	24.3%
<i>Immobilier</i>	33.4%	33.0%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	12.0%	16.0%

Chiffres 2023 provisoires et non audités

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de couverture de la CP selon le nouveau plan de prévoyance de la caisse est estimé à 107.9%. Ce taux tient compte des garanties en faveur des assurés et anticipe l'apport de l'Etat (194 mios reçus le 9 février 2024) et les nouveaux paramètres techniques de la Caisse.

4.2 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendante et dotée de la personnalité juridique (art. 1, al 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), soit pour lui le Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi de la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises, afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

Activité

L'institution connaît une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Cette croissance s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

Situation financière des RG

Le taux de couverture des RG s'établit à 111.6% à fin 2023, en amélioration comparé au taux de couverture de 108.2% à fin 2022. Cette évolution provient essentiellement de l'amélioration des performances de l'institution (+5.3%).

	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de prévoyance*	2'071	2'021
Placements	2'379	2'248
Taux de couverture	111.6%	108.2%
Taux technique moyen	0.75%	0.68%
Performance de la fortune	5.3%	-5.7%
<i>Actions</i>	5.3%	-16.3%
<i>Créances</i>	6.1%	-7.2%
<i>Biens immobiliers</i>	3.8%	1.4%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	5.6%	2.9%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	13.7%	13.6%
<i>Créances</i>	50.0%	47.6%
<i>Biens immobiliers</i>	26.1%	27.3%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	10.2%	11.4%

* y compris les provisions techniques
Chiffres 2023 non audités

4.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2023	31.12.2022
Cédules hypothécaires utilisées	2'159	2'301
Cédules hypothécaires non utilisées	406	242
Cédules hypothécaires	2'565	2'543
Cautions simples sur les emprunts d'entités	382	347
GARANTIES D'EMPRUNT	2'947	2'890

Cédules hypothécaires

Certaines entités financent l'acquisition de biens immobiliers au moyen d'emprunts hypothécaires et octroient en conséquence des cédules hypothécaires à leurs contreparties. Dans la mesure où les entités amortissent une part de leurs emprunts, les "montants utilisés" présentés dans le tableau précédent reflètent la valeur des emprunts non remboursés et garantis. Cela représente le montant que la contrepartie est en droit de recouvrer.

Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subventions et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur plusieurs prêts hypothécaires et crédits de construction. Ces cautions concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM), à loyer modéré (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation qui remplissent certaines conditions.

	31.12.2023	31.12.2022
HES-SO Genève	8	8
Maison de Vessy	65	67
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	18
EMS Béthel	7	7
Divers prêts hypothécaires	89	101
Divers crédits de construction	195	146
Autres	1	1
Total	382	347

Analyse de risque

	Fonds propres	Emprunts hors groupe	Cautions simples	Cédules hypothécaire	Degré de garantie
TPG	38	703	653	-	93%
FIDP	502	1'417	42	1'385	100%
HG	816	461	-	334	73%
FPLC	483	116	-	173	100%
Ports Francs	17	35	-	64	100%
UNIGE	497	12	-	21	100%
Paalexpo	186	92	30	109	100%
HUG	291	145	-	55	38%
Autres entités consolidées	4'780	1'300	-	17	1%
Total entités consolidées	7'610	4'281	725	2'159	
Autres entités non consolidées			382		
TOTAL			1'108	2'159	

Les emprunts des entités consolidées sont pour l'essentiel garantis soit par une caution simple de l'Etat, soit par des cédules hypothécaires. Les autres entités consolidées ne bénéficiant pas de garanties d'emprunts particulières sont les SIG, l'AIG et la FTI.

4.4 Garanties diverses

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2023, la FAE a octroyé :

- 12 mios de prêts COVID-19 (2022 - 17 mios) dépréciés à hauteur de 9 mios (2022 - 11 mios) ;
- 0.3 mio d'avances de liquidités (2022 - 1 mio) dépréciées à hauteur de 0.3 mio (2022 - 1 mio) ;
- 18 mios de cautionnements (2022 - 22 mios) provisionnés à hauteur de 15 mios (2022 - 18 mios).

Lignes de crédit non utilisées

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 4.1 mds (3.4 mds pour l'Etat et 0.7 md pour les entités) contre 4.4 mds en 2022 (3.7 mds pour l'Etat et 0.7 md pour les entités). Ces lignes de crédit permettent au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme durant l'année.

4.5 Engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39

	31.12.2023	31.12.2022
Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	37'676	32'430
Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	-22'218	-20'935
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	15'458	11'496
Rente-pont retraite	405	367
Pont retraite Police	4	5
Autres engagements SIG	4	6
Valeur actuelle d'autres obligations non couvertes	413	378
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES	15'871	11'873

Champs d'application

L'évaluation porte sur les avantages accordés :

- à l'ensemble des assurés de la CPEG, de la Caisse des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) et de la FPTPG en raison de la garantie de l'Etat ;
- au personnel affilié à la Caisse de prévoyance interne des SIG (CPI-SIG) ;
- dans le cadre des ponts-retraite (hors police).

Hypothèses	31.12.2023	31.12.2022
Actualisation	1.45%-1.55%	2.10%-2.30%
Hausse salaires	1.00%-2.00%	1.03%-2.00%
Hausse rentes	0.00%	0.00%
Tables de mortalité	VZ 2020g LPP 2020g	VZ 2020g LPP 2020g

Cette évaluation ne porte pas sur les avantages accordés au personnel affilié aux caisses de prévoyance de Palexpo, des Ports Francs ou de la Fondation PAV, ni sur les autres avantages à la charge de l'Etat.

4.5.1 Valeur des obligations liées aux caisses de prévoyance

	31.12.2023	31.12.2022
CPEG - entités consolidées	13'362	10'056
CPEG - entités non consolidées	793	534
CPEG - total	14'155	10'589
CP	498	439
FPTPG	448	354
CPI-SIG (CAP)	357	113
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	15'458	11'496

Valeur actuelle des obligations non couvertes des caisses de prévoyance

	2023	2022
Solde au 1er janvier	11'496	21'313
Coût des services rendus au cours de l'exercice	781	1'381
Coût des services passés	-119	181
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	741	132
Produits d'intérêts	-478	-68
Frais administratifs	19	15
Composantes du coût en résultat net	943	1'642
Ecart actuariels sur changements d'hypothèses démographiques		13
Ecart actuariels sur changements d'hypothèses financières	4'700	-12'557
Ecart actuariels résultant de l'expérience	-206	205
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	-531	1'784
Composantes du coût en fonds propres	3'962	-10'556
Cotisations des employeurs	-805	-772
Annuité pour recapitalisation	-138	-131
Solde au 31 décembre	15'458	11'496

Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance

	2023	2022
Solde au 1er janvier	32'430	43'891
Coût des services rendus au cours de l'exercice	781	1'381
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	741	132
Cotisations des assurés	384	368
Prestations versées	-1'034	-1'185
Ecart actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	-	13
Ecart actuariels sur changements d'hypothèses financières	4'700	-12'557
Ecart actuariels résultant de l'expérience	-206	205
Coût des services passés	-119	181
Solde au 31 décembre	37'677	32'430

Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance

	2023	2022
Solde au 1er janvier	20'935	22'579
Produits d'intérêts	478	68
Cotisations des employeurs	805	772
Cotisations des assurés	384	368
Prestations versées	-1'034	-1'185
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	531	-1'784
Annuité pour recapitalisation	138	131
Frais administratifs	-19	-15
Solde au 31 décembre	22'218	20'935

4.5.2 Effet de la non comptabilisation des engagements de prévoyance

Effets sur le résultat net

	31.12.2023	31.12.2022
Résultat net	1'741	1'641
Cotisations des employeurs	805	772
Composantes du coût en résultat net	-943	-1'642
Résultat net retraité	1'604	772

Effets sur les engagements de prévoyance

	31.12.2023	31.12.2022
Engagements de prévoyance	3'695	3'837
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	15'458	11'496
Rente-pont retraite envers les actifs non reconnue au passif du bilan	376	305
Autres engagements SIG non reconnus au passif du bilan	4	6
Engagements de prévoyance CPEG et FPTPG reconnus au passif du bilan	-3'661	-3'770
Engagements de prévoyance retraités	15'871	11'873

4.5.3 Comparaisons entre SWISS GAAP RPC 26 et IPSAS 39 / IAS 19R

Engagements non couverts

Au 31 décembre 2023	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	7'085	14'560	-	502	156	448	Aucun	361
Degré de couverture	75%	56%	104%	80%	81%	56%	~105%	84%
Taux technique / actualisation	1.75%	1.50%	2.27%	1.50%	2.00%	1.55%	~2%	1.45%

Au 31 décembre 2022	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26*	IPSAS 39
Engagements non couverts	7'499	10'956	38	445	199	354	Aucun	119
Degré de couverture	73%	61%	98%	80%	76%	60%	~105%	94%
Taux technique / actualisation	1.75%	2.30%	2.25%	2.30%	2.00%	2.25%	~2%	2.10%

Contrairement à l'objectif poursuivi par les règles suisses (RPC), la norme IPSAS 39 ne se fonde pas sur une attente prudente des performances à long terme dans le calcul des engagements (taux d'intérêt techniques compris entre 1.75% et 2.25%). Cette norme prescrit de prendre en compte un taux d'actualisation en référence aux taux d'intérêt des obligations suisses de bonne qualité valables à la date de clôture (de l'ordre de 1.5% à fin 2023 contre 2.2% à fin 2022).

Par ailleurs, alors que les calculs RPC se basent généralement sur une évaluation statique, la norme IPSAS se fonde sur une évaluation dynamique des engagements. Cela implique notamment d'évaluer les prestations de vieillesse sur la base des progressions futures attendues des salaires assurés jusqu'à leur retraite.

Enfin, pour le calcul de leurs capitaux de prévoyance, les caisses de prévoyance du Groupe à l'exception de la CPEG n'utilisent pas les tables de mortalité générationnelles (requisées par IPSAS 39). Elles utilisent des tables de mortalité périodiques et provisionnent chaque année une part de l'accroissement de longévité attendue. Les tables générationnelles visent à prendre immédiatement en compte l'accroissement de la longévité, ce qui augmente la valeur des engagements pour les caisses concernées.

Toutes ces différences contribuent généralement à accroître la valeur des engagements selon la norme IPSAS 39 par rapport à celle RPC.

Charge de prévoyance

Au 31 décembre 2023	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services rendus au cours de l'exercice	672	49	21	39
Coût des services passés	-	-119	-0	-
Intérêts nets	244	11	5	3
Charge IPSAS 39	915	-59	27	42
Cotisations des employeurs	717	36	23	30
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.28	-1.65	1.14	1.41

Au 31 décembre 2022	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'197	83	40	62
Coût des services passés	179	-	-	1
Intérêts nets	57	3	2	2
Charge IPSAS 39	1'433	86	42	66
Cotisations des employeurs	690	30	22	31
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	2.08	2.88	1.87	2.15

Au niveau des charges, la norme IPSAS 39 vise à donner une représentation économique des droits supplémentaires acquis par les employés. Le montant de ces droits peut être deux fois plus élevé que celui des cotisations des employeurs selon les paramètres d'évaluation utilisés.

Pour l'exercice 2023, les taux d'intérêt se situaient au-dessus de 2% en début d'exercice. De ce fait, la charge de prévoyance s'en est trouvée nettement réduite par rapport à l'exercice précédent, pour lequel les taux étaient proches de zéro et n'assumaient pratiquement aucun rôle de « tiers cotisant ».

5 Compte de résultat

5.1 Revenus fiscaux

	2023	2022
Impôts sur le revenu & à la source	4'144	4'402
Impôts sur la fortune	1'033	1'027
Taxe personnelle	8	7
Autres impôts directs personnes physiques	97	94
Impôts sur les personnes physiques	5'281	5'530
Impôts sur les bénéfices	2'387	1'813
Impôts sur le capital	204	215
Autres impôts directs personnes morales	9	17
Impôts sur les personnes morales	2'600	2'045
Impôts immobiliers complémentaires	286	277
Impôts sur les gains en capital	76	131
Produits de l'enregistrement et timbre	271	310
Produits des successions et donations	324	264
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	9
Autres impôts directs	965	990
Impôts sur les véhicules à moteur	119	118
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	124	120
Part à l'impôt fédéral direct	1'011	813
Part à l'impôt anticipé	26	25
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'038	840
Revenus fiscaux - brut	10'008	9'526
Compensation financière relative aux frontaliers	-275	-257
REVENUS FISCAUX	9'734	9'269

5.2 Subventions reçues

	2023	2022
Subventions pour assurés à ressources modestes	189	177
Allocations fédérales pour la recherche	123	116
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	139	131
Subventions pour formation universitaire	112	112
Subventions pour formation professionnelle	37	37
Autres subventions de la Confédération	26	45
Subventions reçues de la Confédération	625	618
Subventions reçues des autres cantons suisses	41	43
Subventions reçues des communes	0	1
Diverses subventions reçues	112	110
Autres subventions reçues	154	154
SUBVENTIONS RECUES	778	772

5.3 Péréquation et parts à des revenus

	2023	2022
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	157	157
Redevance poids lourds	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	8	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	194	194

5.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	2023	2022
Amendes et contraventions	86	85
Restitution de subventions des ménages privés	29	25
Restitution de subventions des entités	1	4
Surtaxe HLM	11	10
Actifs saisis	66	71
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	12	15
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	204	209

5.5 Prestations de services & livraisons, taxes

	2023	2022
Revenus liés à la santé	1'121	1'071
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'333	1'029
Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport	519	463
Revenus liés à la cohésion sociale	174	141
Revenus liés à l'aménagement et au logement	112	110
Revenus liés à la formation	96	87
Revenus liés à l'économie	89	76
Revenus des tâches déléguées	3'445	2'975
Emoluments	163	152
Loyers et droits de superficie	127	119
Redevances commerciales	94	76
Revenus de perception de contributions	68	59
Vente de biens et marchandises	37	33
Diverses prestations de services et livraisons, taxes	89	88
Autres prestations de services et livraisons, taxes	577	528
PRESTATIONS DE SERVICES & LIVRAISONS, TAXES	4'022	3'504

5.5.1 Revenus liés à la santé

	2023	2022
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	561	536
Autres prestations unitaires hospitalières	333	321
Prestations unitaires médicales	152	140
Aides et soins à domicile	71	69
Autres produits de prestations aux patients	4	4
Revenus liés à la santé	1'121	1'071

5.5.2 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2023	2022
Produits liés aux énergies	745	502
Produits liés aux réseaux	539	518
Autres produits SIG	49	9
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'333	1'029

5.5.3 Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport

	2023	2022
Redevances passagers	235	200
Redevances d'atterrissage	43	39
Autres redevances	9	9
Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers	287	248
Revenus de transports Unireso	132	125
Revenus de transports TPG	8	7
Autres revenus de voyageurs	7	6
Transports (UNIRESO et autres)	147	139
Parkings de l'aéroport	45	40
Parkings Palexpo	2	2
Produits des abonnements	9	9
Produits du parcage horaire	8	6
Produits des macarons	11	10
Redevances de surveillance de parkings tiers	6	6
Redevances horodateur & tri-monnaie	1	1
Redevances de gestion des parkings	2	2
Parkings et places de stationnement	85	76
Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport	519	463

5.5.4 Revenus liés à la cohésion sociale

	2023	2022
Aide aux requérants d'asile	123	94
Revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	37	36
Remboursement des tiers	15	11
Revenus liés à la cohésion sociale	174	141

5.5.5 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2023	2022
Loyers des logements	105	104
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	7	6
Revenus liés à l'aménagement et au logement	112	110

5.5.6 Revenus liés à la formation

	2023	2022
Prestations de services et ventes	46	41
Taxes universitaires et écolages	28	29
Revenus divers	23	17
Revenus liés à la formation	96	87

5.5.7 Revenus liés à l'économie

	2023	2022
Prestations de services d'organisation	21	20
Recettes de restauration	15	14
Location de surfaces	15	13
Organisation de manifestations	14	5
Manifestations, organisation et location de surfaces	66	52
Location de surfaces et emplacements	20	20
Produits des activités logistiques	3	3
Entreposage et logistique	23	24
Revenus liés à l'économie	89	76

5.6 Dédommagements

	2023	2022
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	42
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	2
Dédommagements Secrétariat d'Etat aux Migrations	30	25
Autres dédommagements de la Confédération	7	7
Dédommagements de la Confédération	72	75
Dédommagements liés aux écolages	6	7
Dédommagements liés aux détentions	30	28
Autres dédommagements des cantons	2	3
Dédommagements des cantons	38	37
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	-	13
Autres dédommagements des communes	0	0
Dédommagements des communes	0	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	31	33
Dédommagements des assurances sociales	31	33
DEDOMMAGEMENTS	142	159

5.7 Remboursements

	2023	2022
Remboursements des assurances sociales	56	62
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	10
Remboursements liés aux salaires	29	21
Remboursements des frais postaux	9	4
Autres remboursements	7	6
REMBOURSEMENTS	124	116

5.8 Autres produits d'exploitation

	2023	2022
Charges de personnel activées en investissement	55	51
Produits différés de subventions d'investissement	53	52
Plus-values réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles	7	10
Produits liés aux investissements	115	113
Reprises de provisions sans objet	38	20
Reprises de pertes de valeurs sur actifs courants et non courants	22	17
Reprises de charges à payer	3	2
Reprises diverses	63	40
Produits sur créances irrécouvrables	11	14
Autres produits d'exploitation divers	45	87
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	233	253

5.9 Charges de personnel

	2023	2022
Traitements	-5'132	-4'899
Indemnités	-77	-79
Charges sociales	-1'188	-1'139
Retraites et pré-retraites	-56	-28
Autres charges de personnel	-58	-49
CHARGES DE PERSONNEL	-6'511	-6'194

Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2023	2022
Magistrats	162	162
Personnel administratif, technique et logistique	20'164	19'660
Enseignants	7'800	7'634
Personnel médical et de soins	9'577	9'559
Police - Prisons	2'155	2'130
Fonctions non permanentes	3'859	3'788
EFFECTIF TOTAL	43'718	42'934

5.10 Charges de fonctionnement

	2023	2022
Prestations de services et honoraires	-464	-410
Entretien et maintenance	-249	-256
Fournitures et marchandises	-185	-179
Redevances aux collectivités publiques	-118	-109
Loyers	-114	-107
Autres charges de fonctionnement	-108	-99
Dépenses générales	-1'238	-1'160
Charges liées à la santé	-389	-373
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-646	-405
Charges liées à l'économie	-1	-1
Charges liées à la mobilité et à l'aéroport	-95	-91
Charges liées à l'aménagement et au logement	-38	-39
Charges liées à la cohésion sociale	-217	-160
Charges liées aux tâches déléguées	-1'386	-1'069
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-2'624	-2'229

5.10.1 Charges liées à la santé

	2023	2022
Matériel médical d'exploitation	-235	-227
Honoraires des médecins	-66	-61
Alimentation	-23	-23
Charges ménagères	-18	-16
Charges concernant les patients	-14	-14
Autres charges liées à la santé	-32	-32
Charges liées à la santé	-389	-373

5.10.2 Charges liées à l'environnement et l'énergie

	2023	2022
Achats d'énergies destinées à la vente	-632	-392
Evacuation des déchets	-14	-13
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-646	-405

5.10.3 Charges liées à la cohésion sociale

	2023	2022
Charges liées aux requérants d'asile	-208	-151
Charges liées à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	-9	-9
Charges liées à la cohésion sociale	-217	-160

5.11 Subventions et charges de transfert

	2023	2022
Subventions accordées aux ménages privés	-1'938	-1'811
Subventions et transferts à des entités	-1'033	-930
Aides COVID-19	0	-26
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-2'970	-2'767

5.11.1 Subventions accordées aux ménages privés

	2023	2022
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-617	-561
Prestations ASF (Aide sociale et financière) nettes*	-369	-354
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-441	-413
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-164	-151
Couverture des créances des assureurs LaMal pour primes impayées	-48	-51
Subventions au logement social	-58	-52
Allocations familiales pour personnes non actives*	-44	-41
Mesures cantonales en faveur du chômage	-35	-34
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-48	-47
Mesures éducatives et de placements	-37	-32
Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée	-34	-34
Prestations complémentaires familiales	-13	-15
Autres allocations	-29	-25
SUBVENTIONS ACCORDEES AUX MENAGES PRIVES	-1'938	-1'811

*Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42
(voire note 17.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

5.11.2 Subventions et transferts à des entités

	2023	2022
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-519	-489
Subventions accordées aux entreprises publiques	-166	-159
Subventions aux cantons et concordats	-109	-107
Autres subventions	-136	-92
Subventions accordées à des entités	-930	-847
Financement cantonal des soins hospitaliers	-87	-74
Part résiduelle des soins à domicile	-15	-9
Fincancement des soins à charge de l'Etat	-102	-83
SUBVENTIONS & TRANSFERTS A DES ENTITES	-1'033	-930

5.12 Péréquation et parts de revenus

	2023	2022
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-330	-308
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-4	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-346	-324

5.13 Dédommagements

	2023	2022
Dédommagements liés aux écolages	-43	-45
Autres dédommagements aux cantons	-17	-20
Dédommagements aux cantons	-60	-64
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-8	-22
Autres dédommagements aux communes	-0	-0
Dédommagements aux communes	-9	-22
Autres dédommagements	-18	-17
DEDOMMAGEMENTS	-87	-104

5.14 Dotations aux amortissements

	2023	2022
Amortissements d'immobilisations corporelles	-777	-779
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-58	-51
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-33	-31
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-880	-873

5.15 Autres charges d'exploitation

	2023	2022
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-178	-181
Dépréciations sur créances livraisons et services	-74	-90
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-10	-3
Dépréciations des autres actifs	-0	-0
Dépréciations d'actifs	-262	-273
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-17	-9
Pertes sur créances irrécouvrables	-8	-6
Autres charges diverses	-51	-271
Autres charges	-76	-285
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-338	-559

5.16 Produits financiers

	2023	2022
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	154	148
Autres produits d'intérêts	18	14
Produits d'intérêts	172	162
Variations de juste valeur des immeubles de placement	1	40
Variations de juste valeur des instruments financiers	21	24
Gains de change non réalisés	6	0
Variations de juste valeur d'éléments financiers	28	64
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	234
Dividendes et autres rétrocessions	23	21
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	59	56
Plus-values réalisées sur instruments financiers	4	33
Autres produits financiers	29	16
Produits financiers divers	114	361
PRODUITS FINANCIERS	315	587

5.17 Charges financières

	2023	2022
Charges d'intérêts sur emprunts	-172	-177
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-66	-67
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-19	-2
Charges d'intérêts divers	-15	-4
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-272	-251
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-12	-12
Dépréciations sur actifs financiers courants et non courants	-11	-8
Moins-values réalisées sur actifs financiers	-0	-25
Variations de juste valeur des instruments financiers	-13	-83
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-25	-3
Autres charges financières	-18	-15
Charges financières diverses	-79	-147
CHARGES FINANCIERES	-351	-397

5.18 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2023	2022
EOS Holding	94	13
Gaznat	7	3
Autres	4	10
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	105	26

6 Besoin en fonds de roulement

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-16'504	-15'021	-1'484
Acomptes d'impôts reçus	14'801	13'179	+1'623
Autres créances fiscales	-1'565	-1'450	-115
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-3'268	-3'292	+24
Créances non fiscales propres au Groupe ²	-1'086	-1'142	+56
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-335	-322	-13
Créances financières	-4'689	-4'756	+67
Comptes courants	1'375	1'475	-100
Dépôts et cautionnements	196	185	+11
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	671	663	+7
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'242	2'323	-81
Engagements liés aux livraisons et prestations	665	617	+49
Engagements liés au personnel	345	365	-20
Engagements liés aux transferts	314	316	-2
Autres engagements non fiscaux propres au Groupe	969	913	+56
Engagements non fiscaux propres au Groupe ⁵	2'293	2'211	+82
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	927	920	+7
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	19	5	+15
Engagements financiers	5'480	5'458	+22
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-374	-342	-31
Passif net de régularisation fiscal ⁹	119	116	+2
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	536	476	+60
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-3'130	-3'171	+41
Opérations non fiscales propres au Groupe ²⁺⁵⁺⁸	833	726	+107
Opérations propres au Groupe	-2'297	-2'445	+147
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	927	920	+7
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	1'907	2'001	-94
Opérations pour le compte de tiers	2'834	2'921	-87

7 Bilan

7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2023	31.12.2022
Caisses et avoirs bancaires	343	542
Equivalents de trésorerie	613	2
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	956	545

7.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'497	1'385
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	16'137	14'715
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-14'801	-13'179
Total valeur brute compensée	2'832	2'920
Intérêts courus sur impôts	367	306
Autres créances résultant de revenus fiscaux	69	65
Autres créances liées aux revenus fiscaux	436	371
Créances résultant de revenus fiscaux, brutes	3'268	3'292
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-708	-613
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'560	2'679

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts à encaisser	84	
Estimations fiscales	8'527	
Acomptes d'impôts reçus	-6'746	
Année 2023	1'866	
Impôts à encaisser	295	94
Estimations fiscales	4'469	7'977
Acomptes d'impôts reçus	-4'392	-6'287
Année 2022	372	1'784
Impôts à encaisser	195	284
Estimations fiscales	1'595	3'581
Acomptes d'impôts reçus	-1'651	-3'387
Année 2021	139	478
Impôts à encaisser	922	1'007
Estimations fiscales	1'545	3'157
Acomptes d'impôts reçus	-2'013	-3'505
Antérieures à 2021	455	659
Valeur brute compensée	2'832	2'920

Variations des pertes de valeur sur créances

	2023	2022
Solde au 1er janvier	-613	-526
Dépréciations comptabilisées	-178	-181
Montants irrécouvrables	62	88
Reprises sans objet	18	5
Reclassements	1	1
Solde au 31 décembre	-708	-613

7.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2023	31.12.2022
Créances résultant de revenus non fiscaux	267	199
Créances sur patients et assurances	179	160
Créances énergie, environnement et services	180	145
Créances activité aéroportuaire	67	73
Autres créances d'exploitation	195	178
CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	888	755

7.3.1 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur taxes	11	10
Créances sur patentes et concessions	3	3
Créances sur loyers et revenus financiers	12	2
Autres créances sur livraisons et services	118	58
Créances sur livraisons et services Etat	143	73
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	68	66
Subventions à recevoir par les entités	63	58
Créances sur parts à des revenus	6	7
Autres créances sur transferts	53	51
Créances sur transferts	190	181
Créances sur amendes et contraventions	185	174
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	7	19
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	192	192
Créances résultant de revenus non fiscaux, brutes	525	447
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-259	-248
Créances résultant de revenus non fiscaux	267	199

7.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur assurances	225	211
Créances sur patients	63	65
Créances sur cantons	5	3
Créances sur patients et assurances	294	279
Dépréciations des créances sur patients et assurances	-115	-119
Créances sur patients et assurances	179	160

7.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2023	31.12.2022
Créances énergie, environnement et services	185	150
Dépréciations des créances énergie, environnement et services	-4	-5
Créances énergie, environnement et services	180	145

7.3.4 Créances activité aéroportuaire

	31.12.2023	31.12.2022
Créances activité aéroportuaire	69	75
Dépréciations des créances activité aéroportuaire	-2	-2
Créances activité aéroportuaire	67	73

7.3.5 Autres créances d'exploitation

	31.12.2023	31.12.2022
Autres créances d'exploitation	207	191
Dépréciations des autres créances d'exploitation	-12	-13
Autres créances d'exploitation	195	178

7.3.6 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances revenus non fiscaux	Créances patients et assurances	Créances énergie, environne- ment	Autres créances	Total
Solde au 1er janvier 2022	-254	-80	-5	-15	-353
Dépréciations comptabilisées	-46	-23	-2	-5	-75
Montants irrécouvrables sortis du bilan	41	12	1	2	56
Reprises sans objet	11	-	-	3	15
Reclassements	-1	-28	-	-0	-29
Solde au 1er janvier 2023	-248	-119	-5	-15	-387
Dépréciations comptabilisées	-49	-2	-1	-2	-53
Montants irrécouvrables sortis du bilan	37	6	2	2	45
Reprises sans objet	3	-	-	1	4
Reclassements	-1	-	-	-0	-1
Solde au 31 décembre 2023	-259	-115	-4	-14	-392

Echéances des créances

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2023						
Créances résultant de revenus non fiscaux	227	45	31	39	184	525
Créances sur patients et assurances	92	64	34	33	72	294
Créances énergie, environnement et services	158	19	3	3	2	185
Créances activité aéroportuaire	64	3	0	-	2	69
Autres créances d'exploitation	149	22	13	7	16	207
Créances résultant de livraisons et services	689	152	80	82	277	1'280

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2022						
Créances résultant de revenus non fiscaux	170	50	18	32	177	447
Créances sur patients et assurances	92	66	34	29	60	279
Créances énergie, environnement et services	134	7	3	3	3	150
Créances activité aéroportuaire	59	14	0	0	2	75
Autres créances d'exploitation	140	29	6	6	11	191
Créances résultant de livraisons et services	595	166	60	70	252	1'142

7.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2023	31.12.2022
Placements à terme	17	198
Avances de type sociales	69	73
Divers prêts et créances	39	50
Prêts et créances courants au coût, bruts	125	322
Dépréciations des prêts et créances courants	-44	-43
Prêts et créances courants au coût, nets	80	279
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	452	408
Instruments financiers dérivés actifs de couverture	82	22
Instruments financiers courants à la juste valeur	534	430
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	615	709

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2023	2022
Solde au 1er janvier	-43	-43
Dépréciations comptabilisées	-21	-15
Montants irrécouvrables	19	14
Solde au 31 décembre	-44	-43

Echéances des autres actifs financiers

	31.12.2023	31.12.2022
Echus > 1 an	63	67
Echus de 6 à 12 mois	8	7
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	2	2
Non échus	51	246
Total	125	322

7.5 Stocks et travaux en cours

	31.12.2023	31.12.2022
Prestations liées à la santé	199	185
Autres stocks et travaux en cours	123	109
Dépréciations des stocks et travaux en cours	-10	-10
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	313	285

7.6 Comptes de régularisation actif

	31.12.2023	31.12.2022
Charges constatées d'avance	110	96
Autres comptes de régularisation	-4	9
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	106	105

7.7 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Bâtiments et aménagements		Energie et environnement		En cours	Autres	Total
	Terrains	Génie civil	Environnement				
Solde au 1er janvier 2022 publié	5'951	15'893	3'827	4'491	1'278	3'276	34'715
Corrections d'erreurs	-6	33	-	-	-	0	27
Solde au 1er janvier 2022 corrigé	5'945	15'926	3'827	4'491	1'278	3'276	34'742
Acquisitions	40	198	48	-	551	120	957
Mises en service	-	157	8	126	-326	31	-5
Cessions / sorties	-3	-58	-2	-32	-0	-111	-206
Transferts	-36	-10	-0	-0	-6	-7	-61
Autres	13	-	-	-	-	-	13
Solde au 1er janvier 2023	5'958	16'212	3'881	4'584	1'496	3'308	35'440
Acquisitions	31	151	44	-	485	176	886
Mises en service	-	253	137	169	-581	23	-0
Cessions / sorties	-16	-39	-1	-31	-1	-85	-172
Transferts	152	175	-0	0	-6	-0	320
Solde au 31 décembre 2023	6'125	16'751	4'062	4'722	1'393	3'422	36'474
<i>Amortissements et dépréciations</i>							
Solde au 1er janvier 2022 publié	-20	-7'420	-1'205	-2'343	-20	-2'169	-13'176
Corrections d'erreurs	-	-11	-	-	-	-	-11
Solde au 1er janvier 2022 corrigé	-20	-7'430	-1'205	-2'343	-20	-2'169	-13'186
Dotations aux amortissements	-	-426	-65	-110	-	-178	-779
Pertes de valeur	-	-	-	-	-1	-	-1
Cessions / sorties	-	44	1	26	-	110	180
Transferts	-	2	-	-9	10	-1	2
Solde au 1er janvier 2023	-20	-7'811	-1'269	-2'436	-10	-2'238	-13'784
Dotations aux amortissements	-	-425	-66	-109	-	-180	-780
Pertes de valeur	-	-	-	-	-10	-	-10
Cessions / sorties	-	39	0	20	-	82	142
Transferts	-	-0	-	-1	1	0	0
Solde au 31 décembre 2023	-20	-8'197	-1'335	-2'525	-20	-2'335	-14'432
<i>Valeur nette comptable</i>							
Solde au 1er janvier 2023	5'939	8'401	2'613	2'148	1'485	1'070	21'656
Solde au 31 décembre 2023	6'105	8'554	2'727	2'196	1'373	1'086	22'042

En 2023, les transferts de 320 mio en valeur nette comptable (VNC) concernent pour 319 mio des terrains et bâtiments transférés par la Rente Immobilière SA (RISA) au profit de la FPLC, dorénavant destinés à des logements d'utilité publique (voir 7.8 Immeubles de placement).

Les pertes de valeur en 2023 concernent les SIG qui ont déprécié leurs investissements dans les télécoms (9 mio) et l'électromobilité (1 mio).

En 2022, les transferts de 58 mio (valeur nette comptable) concernaient le reclassement en immeubles de placement de parcelles de la Fondation PAV (45 mio) et d'un immeuble des HUG (10 mio), qui font l'objet de contrats de location.

Les autres mouvements 2022 incluaient la réévaluation par la Fondation immobilière de droit public Emile Dupont d'un terrain, dans le cadre d'une nouvelle promotion immobilière (+13 mio).

7.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	HG	FTI	FPLC	HUG	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2022	1'075	598	433	196	128	2'429
Acquisitions	31	3	13	-	-	46
Cessions	-	-1	-46	-	-	-47
Transfert immobilisations corporelles	-	4	-0	10	45	58
Variations de juste valeur	2	33	-0	19	2	56
Solde au 1er janvier 2023	1'108	636	399	225	174	2'542
Acquisitions	21	18	0	-	-	39
Transfert immobilisations corporelles	-	2	-321	0	-	-319
Variations de juste valeur	-3	-21	-0	1	-0	-24
Solde au 31 décembre 2023	1'127	635	77	226	174	2'238

Reclassements entre immeubles de placement et immobilisations corporelles

En 2023, les transferts de 319 mios concernent des terrains et bâtiments de la RISA ayant fait l'objet d'un transfert de patrimoine le 31 mai 2023 au profit de la FPLC. Ce transfert de patrimoine s'accompagne d'un changement d'affectation de ces immeubles qui sont dorénavant destinés à servir la politique publique "aménagement et logement" à travers des logements d'utilité publique (catégorie immobilisations corporelles), alors qu'ils étaient auparavant loués par la RISA à des conditions de marché (catégorie immeubles de placement).

En 2022, les transferts de 58 mios (valeur nette comptable) concernaient le reclassement, de la catégorie des immobilisations corporelles vers celle des immeubles de placement, de parcelles de la Fondation PAV (45 mios) et d'un immeuble des HUG (10 mios).

7.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Logiciels	Actif bruit	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2022	666	-	72	738
Acquisitions	43	-	34	77
Mises en service	24	28	-20	33
Sorties	-51	-	-1	-52
Solde au 1er janvier 2023	682	28	86	796
Acquisitions	53	-	47	100
Mises en service	32	3	-32	3
Sorties	-26	-	-	-26
Solde au 31 décembre 2023	741	31	101	874
<i>Amortissements et dépréciations</i>				
Solde au 1er janvier 2022	-487	-	-18	-505
Dotations aux amortissements	-49	-0	-1	-51
Sorties	50	-	0	50
Solde au 1er janvier 2023	-486	-0	-20	-506
Dotations aux amortissements	-54	-1	-1	-57
Sorties	24	-	-	24
Solde au 31 décembre 2023	-516	-1	-21	-538
<i>Valeur nette comptable</i>				
Solde au 1er janvier 2023	196	28	66	291
Solde au 31 décembre 2023	225	30	80	335

Actif bruit

Fin 2022, l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) a validé la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation de l'AIG, qui donnera lieu à l'actualisation du cadastre du bruit du trafic aérien à Genève. Cette décision a notamment permis la fixation du nouveau bruit admissible pour le trafic aérien, qui constitue un actif incorporel pour l'aéroport

La valeur de cet actif est déterminée sur la base de l'estimation des indemnités que l'AIG pourrait être amené à verser aux riverains (voir note 7.18.4 Autres provisions).

7.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluations</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2022	68	563	456	129	1'216
Nouvelles subventions accordées	8	2	4	9	23
Sorties	-	-5	-0	-	-5
Transferts	11	-	0	-11	0
Solde au 1er janvier 2023	86	561	459	127	1'233
Nouvelles subventions accordées	9	3	3	11	27
Sorties	-	-0	-9	-11	-20
Transferts	-	7	-	-7	-
Solde au 31 décembre 2023	95	571	454	121	1'241
<i>Amortissements et dépréciations</i>					
Solde au 1er janvier 2022	-38	-302	-142	-15	-497
Amortissements	-5	-13	-10	-2	-31
Sorties	-	5	0	-	5
Solde au 1er janvier 2023	-44	-311	-152	-17	-523
Amortissements	-5	-13	-11	-3	-32
Sorties	-	0	9	11	20
Solde au 31 décembre 2023	-49	-324	-154	-9	-536
<i>Valeur nette comptable</i>					
Solde au 1er janvier 2023	43	250	308	110	710
Solde au 31 décembre 2023	47	247	300	111	705

7.11 Participations à des investissements de tiers

<i>Coûts ou évaluation</i>	2023	2022
Au 1er janvier	706	709
Nouvelles participations aux investissements	1	9
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	695	706

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

7.12 Participations

	31.12.2023	31.12.2022
Participations de l'Etat mises en équivalence	84	85
Participations des entités mises en équivalence	475	377
Participations non consolidées	989	882
PARTICIPATIONS	1'547	1'343

7.12.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

7.12.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	Gaznat	Autres*	Total
Solde au 1er janvier 2022	267	70	34	371
Quote part du résultat	13	3	10	26
Dividendes reçus	-2	-5	-2	-9
Gains et pertes en fonds propres	-10	-	-0	-10
Solde au 1er janvier 2023	267	68	42	377
Quote part du résultat	94	7	5	105
Dividendes reçus	-2	-5	-3	-10
Gains et pertes en fonds propres	3	-	-0	3
Solde au 31 décembre 2023	362	70	43	475

* Mises en équivalence par les SIG, la FdP, l'UNIGE, les TPG et Palexpo

EOS Holding (EOSH)

EOSH est une holding détenue par les SIG à 20.4% et détenant Alpiq à 33.3% (2022 - 33.3%).

Le groupe Alpiq a pu profiter des prix sur les marchés des énergies pour vendre sa production à des conditions optimisées, générant ainsi un résultat net en 2023 de 1'336 mios (2022 - 111 mios), soit un niveau historiquement élevé depuis sa création en 2009. La quote-part des SIG dans le résultat d'Alpiq s'établit ainsi à 91 mios en 2023.

Sociétés associées	31.12.2023	31.12.2022
Actifs courants	957	984
Actifs non courants	3'235	2'912
Total actif	4'192	3'895
Fonds propres	2'509	2'052
Passifs courants	564	697
Passifs non courants	1'173	1'146
Total passif	4'246	3'895
Produits	2'888	2'303
Charges	-2'401	-2'223
Résultat de l'exercice	487	79

7.12.3 Participations non consolidées

	Banque cantonale de Genève	Energie-Dienst Holding	SPRAG	Fondation d'aide aux entreprises	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2022	512	231	25	17	40	824
Acquisitions de titres de participation	-	-	-	-	6	6
Réévaluations des participations	61	-8	-	-	-1	52
Solde au 1er janvier 2023	572	223	25	17	45	882
Réévaluations des participations	145	-30	-14	-	-1	100
Reprises de dépréciation des participations	-	-	-	12	-	12
Transferts	-	0	-	-	-6	-6
Solde au 31 décembre 2023	717	194	11	30	38	989

Banque cantonale de Genève (BCGE)

Bien que l'Etat possède 44% des droits de vote de la BCGE au 31 décembre 2023 (2022 - 44%), la banque n'est pas consolidée car son activité ne fait pas partie des politiques publiques publiées au budget de l'Etat.

EnergieDienst Holding (EDH)

En 2011, les SIG ont investi 291 mios (15%) dans le capital d'EDH. Au 31 décembre 2023, cette participation est évaluée à 194 mios selon le cours de bourse de clôture (2022 - 223 mios).

7.13 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2023	31.12.2022
Prêts à la FIPOI	89	89
Prêts à la FAE - COVID-19	12	17
Prêts à d'autres entités	26	29
Prêts à des personnes physiques	11	11
Prêts administratifs de l'Etat	138	146
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	307	315
Avance de trésorerie à la Confédération	165	169
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	52	48
Prêt à la Fondation Genève Tourisme	16	18
Avance à EnbW	-	5
Avances sur acquisitions de tramways	98	45
Autres prêts et créances non courants	66	38
Avances, autres prêt et créances, bruts	703	637
Prêts et créances - non courants, bruts	841	783
Dépréciations des prêts et créances non courants	-57	-64
Prêts et créances - non courants, nets	784	719
Instruments financiers non courants à la juste valeur	171	230
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	955	949

Prêt à la FIPOI

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2023, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2022 - 89 mios).

Prêt à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2023, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 12 mios (2022 - 17 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est supporté par la FAE.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2023, la BCGE a effectué un remboursement de 8 mios (2022 - 6 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation du Léman Express. Au 31 décembre 2023, cette avance s'élève à 165 mios après prise en compte de l'indemnité 2023 de 5 mios (2022 - 169 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Créances sur subventions aux personnes physiques

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 36 mios (2022 - 33 mios) et concernent les prestations d'aide sociale à rembourser par les bénéficiaires (actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de la capacité de remboursement.

Prêt à la Fondation Genève Tourisme et congrès

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. Après avoir bénéficié d'une suspension des remboursements du prêt (années 2018 et 2020 à 2022), la fondation a remboursé en 2023 l'annuité de 2022 en plus de celle de 2023. Au 31 décembre 2023, le solde du prêt s'élève ainsi à 16 mios (2022 - 18 mios), tandis que la dépréciation constituée antérieurement a été intégralement reprise (2022 - 12 mios).

Avance à EnBW

Cette avance résulte des opérations relatives à l'achat des actions EnergieDienst Holding SA (EDH) par les SIG à EnBW (Energie Baden-Württemberg AG).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2023	2022
Solde au 1er janvier	-64	-72
Dépréciations comptabilisées	-11	-8
Montants irrécouvrables	7	10
Reprises sans objet	12	6
Solde au 31 décembre	-57	-64

7.14 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2023	31.12.2022
Compensation financière relative aux frontaliers	186	172
Engagements liés aux subventions	70	80
Autres engagements liés aux transferts	12	13
Engagements liés aux transferts	267	266
Intérêts courus passifs sur impôts	16	2
Autres engagements liés aux impôts	3	3
Engagements liés aux impôts	19	5
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	12	13
Engagement pour heures supplémentaires et congés	67	72
Autres engagements liés au personnel	141	162
Engagements liés au personnel	220	246
Engagements liés aux livraisons et prestations	665	617
Intérêts courus sur emprunts	53	58
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	37	38
Engagements envers des entités associées	33	28
Créanciers divers	191	191
Engagements divers	980	931
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	1'486	1'448

7.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	449	414
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	458	408
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	19	98
Impôts collectés pour le compte de tiers	927	920
Taxes d'équipement et d'écoulement	14	13
Subventions à redistribuer	55	70
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	52	63
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	19	19
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	58	55
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan	55	58
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan	15	15
Engagements divers pour le compte de tiers	83	79
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	350	373
Compte courant avec la Confédération	162	303
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	464	471
Comptes courants avec les communes	521	498
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	229	204
Autres comptes courants	-1	-1
Comptes courants	1'375	1'475
Fonds de tiers pour la recherche universitaire	111	111
Fonds national suisse	86	80
Autres fonds et libéralités affectés en revenus différés	5	4
Fonds différés sous capitaux de tiers	202	195
Dépôts et cautionnements à court terme	170	156
Acomptes reçus de tiers	118	95
Passifs financiers divers courants	150	132
Autres passifs financiers divers courants	438	384
Passifs financiers courants au coût amorti	3'293	3'346
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	80	8
Instruments financiers courants à la juste valeur	80	8
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	3'373	3'354

7.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	119	116
Autres produits constatés d'avance	75	69
Produits constatés d'avance	194	186
Autres comptes de régularisation passifs	0	1
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	194	186

7.17 Emprunts

	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts souscrits à court terme	663	690
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'178	1'378
Emprunts courants	1'841	2'068
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	13'009	13'976
Emprunts non courants	13'009	13'976
EMPRUNTS	14'849	16'044
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	663	690
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	14'187	15'354

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'382 mios à fin 2023 (2022 - 1382 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2023 (2022 - 50 mios).

Emprunts souscrits à court et long termes

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts privés	4'512	4'919
Emprunts obligataires	9'682	10'439
Caisses de prévoyance	6	10
Emprunts-valeur nominale	14'200	15'368
Ajust. lié au coût amorti	-13	-14
Emprunts souscrits à LT	14'187	15'354

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales.

	Valeur des emprunts		Variation
	31.12.2023	31.12.2022	
Courant 2023	-	1'378	-1'378
Courant 2024	1'178	1'114	+63
Courant 2025	982	981	+1
Courant 2026	878	877	+1
Courant 2027	1'186	1'185	+1
Courant 2028	920	918	+1
Entre 2029 et 2033	3'586	3'582	+4
Entre 2034 et 2038	2'094	2'076	+18
Après 2038	3'377	3'257	+120
Sous total	14'200	15'368	-1'168
Ajust. lié au coût amorti	-13	-14	+1
Emprunts souscrits à LT	14'187	15'354	-1'167

7.18 Provisions

	31.12.2023	31.12.2022
Provisions courantes	218	181
Provisions non courantes	326	474
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	544	655

7.18.1 Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2022	111	126	141	378
Dotation aux provisions	6	100	300	407
Utilisation de provisions	-7	-91	-5	-104
Reprise de provisions sans objet	-7	-1	-18	-26
Solde au 1er janvier 2023	103	134	418	655
Dotation aux provisions	35	119	74	228
Utilisation de provisions	-6	-89	-206	-301
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-35	-38
Solde au 31 décembre 2023	131	163	251	544

7.18.2 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires PJ & pont LPP police	Avantages au personnel des SIG	Total
Solde au 1er janvier 2022	68	21	21	111
Dotation aux provisions	5	0	1	6
Utilisation de provisions	-3	-3	-1	-7
Reprise de provisions sans objet	-	-4	-3	-7
Solde au 1er janvier 2023	70	14	18	103
Dotation aux provisions	33	0	2	35
Utilisation de provisions	-4	-1	-1	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-	-1
Solde au 31 décembre 2023	99	12	19	131

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Avantages au personnel des SIG

Les SIG accordent à leur personnel des gratifications à l'ancienneté et lors des départs à la retraite.

7.18.3 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Solde au 1er janvier 2022	92	33	126
Dotations aux provisions	67	34	100
Utilisation de provisions	-57	-33	-91
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
Solde au 1er janvier 2023	100	34	134
Dotations aux provisions	71	48	119
Utilisation de provisions	-55	-34	-89
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Solde au 31 décembre 2023	115	48	163

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

7.18.4 Autres provisions

	Assainissement de sites	Indemnités riverains	Litiges	CP	CPEG	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2022	21	42	46	-	-	33	141
Dotations aux provisions	18	28	12	200	41	1	300
Utilisation de provisions	-1	-	-2	-	-	-2	-5
Reprise de provisions sans objet	-0	-	-10	-	-	-8	-18
Solde au 1er janvier 2023	37	70	45	200	41	24	418
Dotations aux provisions	0	12	33	-	4	25	74
Utilisation de provisions	-8	-	-2	-194	-	-1	-206
Reprise de provisions sans objet	-5	-	-23	-6	-	-1	-35
Solde au 31 décembre 2023	24	82	53	-	45	46	251

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 2 mios seront subventionnés par la Confédération (2022 - 5 mios).

Indemnités aux riverains de l'aéroport

Genève aéroport constitue des provisions pour couvrir le risque de devoir verser des indemnités à des riverains de l'aéroport en raison des nuisances qu'ils pourraient subir du fait de son exploitation. Cette provision s'élève à 82 mios à fin 2023 (2022 - 70 mios), dont 31 mios (2022 - 28 mios) sont issus de l'actualisation en 2022 du cadastre du bruit du trafic aérien à Genève (voir également note 7.9 Immobilisations incorporelles).

Caisse de la Police (CP)

En 2022, une provision de 200 mios avait été constituée pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la CP ressortant du projet de loi 13212 adopté le 1er février 2023 par la Commission des finances du Grand Conseil. En 2023, le Conseil d'Etat ayant promulgué cette loi (en vigueur au 1er janvier 2024), la provision est transférée en charge à payer pour 194 mios (crédit supplémentaire) et reprise pour le solde (voir note 4.1.4 CP).

Divers

	31.12.2023	31.12.2022
Fermeture site Châtillon	8	8
Démant. Cheneviers	6	5
Mises aux normes instal.	6	6
Perte réseau électrique	22	-
Aides COVID-19	1	1
Autres	3	4
Divers autres provisions	46	24

Les SIG doivent prendre en charge les frais de fermeture de **l'usine Châtillon** de traitement des déchets verts. La fermeture de cette dernière est prévue courant 2024.

La remise à la nature d'une partie de la parcelle de **l'usine d'incinération des Cheneviers III** engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2030.

CPEG

Deux employeurs non subventionnés, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit une participation de leur part à la recapitalisation de la CPEG. Une provision a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant, en cas d'insolvabilité de ces deux employeurs qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG. Cette provision s'élève à 45 mios à fin 2023 (41 pour ISB et 4 mios pour CSCQ), contre 41 mios à fin 2022 (voir note 4.1.2 CPEG).

Les SIG prévoient de mettre en service la nouvelle usine redimensionnée en 2029.

Des dispositions légales imposent aux SIG d'effectuer des interventions et des contrôles sur **les installations électriques à basse tension**, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés. La provision représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge des SIG, au moment du transfert des postes. Le remplacement des postes devrait se terminer vers 2045.

A la suite du rapport de la Cour des comptes concernant la prise en compte **des pertes du réseau électrique** dans les tarifs de l'électricité, les SIG ont pris l'engagement de restituer à leurs clients en 2024 un montant de 22 mios, provisionné à fin 2023.

7.19 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2023	31.12.2022
Réserve de carrière des enseignants	63	58
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	50	51
Autres engagements liés au personnel	11	10
Engagements liés au personnel	125	119
Fonds et libéralités affectés en revenus différés	410	354
Engagements liés aux transferts	46	50
Dépôts et cautionnements	26	29
Passifs financiers divers non courants	96	112
Autres passifs financiers divers non courants	579	545
Passifs financiers non courants au coût amorti	703	664
Instrument financiers non courants à la juste valeur	12	85
Instrument financiers à la juste valeur	12	85
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	716	749

7.20 Engagements de prévoyance

	31.12.2023	31.12.2022
CPEG	3'571	3'677
FPTPG	90	92
CP	194	-
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'855	3'770
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	295	101
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'560	3'668

Engagement de prévoyance CPEG

Dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG (loi 12228), la Caisse a octroyé à l'Etat un prêt de 5'199 mios, remboursable sur une durée maximale de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation. En 2023, l'Etat a remboursé 99 mios en espèces, ramenant ainsi cet engagement à 3'571 mios à fin 2023 (2022 - 3'677 mios).

Engagement de prévoyance FPTPG

Dans le cadre de la recapitalisation de la FPTPG (loi 12364), la Fondation a octroyé à l'Etat un prêt de 98 mios, remboursable par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage). En 2023, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe (2.6 mios d'intérêts et 2 mios de remboursement de prêt), ramenant ainsi cet engagement à 90 mios à fin 2023 (2022 - 92 mios).

7.21 Participations de tiers aux investissements

<i>Coûts ou évaluations</i>	Installations production & distributon énergie, envir.			Total
	Bâtiments		Autres	
Solde au 1er janvier 2022	104	985	30	1'119
Nouvelles participations de tiers reçues	-	-	39	39
Mises en service	-	35	-35	-0
Solde au 1er janvier 2023	104	1'019	34	1'157
Nouvelles participations de tiers reçues	0	-	49	49
Mises en service	0	30	-30	-
Solde au 31 décembre 2023	105	1'049	53	1'206
<i>Produits différés de participations de tiers</i>				
Solde au 1er janvier 2022	-44	-444	-1	-489
Produits différés de participations de tiers	-1	-21	-0	-23
Solde au 1er janvier 2023	-46	-464	-2	-512
Produits différés de participations de tiers	-1	-22	-0	-23
Solde au 31 décembre 2023	-47	-486	-2	-535
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2023	59	555	32	646
Solde au 31 décembre 2023	58	563	51	671

7.22 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluations</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2022	560	463	305	1'328
Nouvelles subventions reçues	31	34	7	73
Sorties / Mises au rebut	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2023	591	497	312	1'401
Nouvelles subventions reçues	12	14	8	34
Sorties / Mises au rebut	-	-	-3	-3
Solde au 31 décembre 2023	603	511	318	1'432
<i>Produits différés de subventions</i>				
Solde au 1er janvier 2022	-93	-233	-283	-609
Produits différés de subventions	-10	-11	-8	-30
Sorties / Mises au rebut	-	-	0	0
Solde au 1er janvier 2023	-103	-244	-292	-639
Produits différés de subventions	-10	-12	-8	-30
Sorties / Mises au rebut	-	-	3	3
Solde au 31 décembre 2023	-113	-256	-297	-666
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2023	488	253	21	762
Solde au 31 décembre 2023	490	255	21	766

7.23 Fonds et financements spéciaux

	2023	2022
Solde au 1er janvier	1'572	1'542
Affectations et utilisations	23	31
Autres variations	0	0
Solde au 31 décembre	1'595	1'572

7.24 Réserve conjoncturelle

	2023	2022
Solde au 1er janvier	1'000	810
Attribution à la réserve conjoncturelle	-	190
Solde au 31 décembre	1'000	1'000

7.25 Réserve de réévaluation

	2023	2022
Solde au 1er janvier	246	197
Variation de juste valeur BCGE	145	61
Variation de juste valeur EDH	-16	-4
Variation de juste valeur Autres	-9	-7
Solde au 31 décembre	366	246

7.26 Réserve de couverture

	2023	2022
Solde au 1er janvier	-3	-3
Instruments dérivés de couverture	0	-1
Solde au 31 décembre	-3	-3

7.27 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Solde au 1er janvier 2022	-4'400	-94	-4'494
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	606	-	606
Solde au 1er janvier 2023	-3'677	-92	-3'770
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	1'398	-	1'398
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-1	-	-1
Solde au 31 décembre 2023	-2'164	-90	-2'255

Les réserves budgétaires inscrites dans les fonds propres représentaient initialement le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG et de la FPTPG. Elles sont amorties en charges de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et sur la durée de remboursement du prêt simultané (33 ans) pour la FPTPG.

En 2023, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élève à 1'516 mios (2022 - 724 mios) :

- 1'514 mios pour la CPEG (2022 - 722 mios), dont 116 mios (2022 - 116 mios) d'amortissement minimal (1/38^{ème} de 4'400 mios) et 1'398 d'amortissement additionnel (2022 - 606 mios) comptabilisé dans le cadre du bouclage des comptes 2023 de l'Etat.
- 2 mios pour la FPTPG (2022 - 2 mios), équivalent au remboursement du prêt.

7.28 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Subventions non dépensées - parts entités	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2022 publié	834	214	2	-1	3'474	4'523
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	16	16
Changement méthode comptable	-	-	-	-	20	20
Solde au 1er janvier 2022 corrigé	834	214	2	-1	3'510	4'559
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	1'605	1'605
Affectations et utilisations	-	-	-	0	-220	-220
Allocation résultat des entités	-90	17	0	-3	75	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-724	-724
Reclassement	-	-	-	-	6	6
Autres	-11	-	-	-	6	-5
Solde au 1er janvier 2023 corrigé	733	232	2	-4	4'257	5'220
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	1'671	1'671
Affectations et utilisations	-	-	-	-0	-22	-23
Allocation résultat des entités	56	17	0	4	-77	-0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-1'516	-1'516
Autres	-6	-	-1	-	6	-0
Solde au 31 décembre 2023	783	248	2	-0	4'319	5'352

7.29 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	FIDP RKB	PFEG	Total
Solde au 1er janvier 2022 publié	1'312	41	2	2	1'357
Changement de méthode comptable		17			17
Solde au 1er janvier 2022 corrigé	1'329	41	2	2	1'373
Résultat net attribuable aux minoritaires		38	-1	0	37
Réévaluation participations par les fonds propres		-4			-4
Autres		-10	0	0	-10
Solde au 1er janvier 2023 corrigé	1'353	40	2	2	1'397
Résultat net attribuable aux minoritaires		71	-0	0	71
Réévaluation participations par les fonds propres		-20			-20
Autres		-5	0	0	-6
Solde au 31 décembre 2023	1'399	39	2	2	1'442

8 Information sectorielle

8.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

8.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	2	369	1	-1	390	16	70	9'895	80	24	3	60	10'909
Produits avec contrepartie	481	35	220	1	1'342	128	144	124	132	32	1'237	176	236	4'288
Autres produits d'exploitation	13	30	16	1	63	23	6	7	33	2	11	5	22	233
PRODUITS D'EXPLOITATION	494	67	604	3	1'404	541	167	201	10'060	114	1'272	184	319	15'430
Charges de personnel	-222	-252	-315	-5	-336	-2'096	-62	-517	-102	-154	-1'995	-91	-362	-6'511
Charges de fonctionnement	-132	-196	-255	-2	-920	-183	-70	-44	-9	-43	-550	-58	-161	-2'624
Subventions et charges de transfert	-72	-	-2'122	-31	-15	-437	-61	-4	-	-	-120	-68	-40	-2'970
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-330	-	-	-0	-	-346
Dédommagements	-0	-0	-1	-0	-0	-48	-0	-16	-	-	-0	-1	-20	-87
Dotations aux amortissements	-93	-298	-19	-1	-167	-43	-27	-11	-0	-2	-66	-16	-137	-880
Autres charges d'exploitation	-3	-0	-31	-3	-46	-1	-5	-27	-181	-13	-15	-7	-6	-338
CHARGES D'EXPLOITATION	-522	-747	-2'743	-49	-1'484	-2'814	-225	-624	-622	-213	-2'745	-242	-727	-13'757
RESULTAT D'EXPLOITATION	-28	-680	-2'139	-45	-79	-2'273	-58	-423	9'438	-99	-1'474	-58	-408	1'673
Produits financiers	2	-	53	-	13	34	1	0	195	-	1	13	2	315
Charges financières	-10	-0	-27	-	-27	-3	-26	-0	-202	-	-3	-37	-18	-351
RESULTAT FINANCIER	-8	-0	26	-	-13	31	-24	-0	-7	-	-2	-24	-15	-36
Part du résultat - entités mises en équivalence	-1	-	-	-	104	0	-	-	-	-	-	-0	1	105
RESULTAT NET	-37	-680	-2'113	-45	11	-2'241	-83	-423	9'431	-99	-1'475	-82	-422	1'741
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'514	-	-	-	-2	-1'516
EXCEDENT FINAL	-37	-680	-2'113	-45	11	-2'241	-83	-423	7'917	-99	-1'475	-82	-424	226
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-44	-0	-671	-	-122	-401	-5	-10	-24	-	-1'409	-2	-339	-3'028
CHARGES	72	19	690	-	38	412	3	3	44	6	1'403	9	328	3'028

8.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	3	351	5	4	386	15	69	9'429	85	25	12	59	10'443
Produits avec contrepartie	414	35	175	1	1'039	120	146	138	1'116	29	1'190	154	223	3'779
Autres produits d'exploitation	25	27	11	4	55	11	27	7	39	2	8	16	24	253
PRODUITS D'EXPLOITATION	439	66	537	9	1'097	517	187	214	9'584	116	1'222	182	306	14'475
Charges de personnel	-186	-241	-283	-5	-313	-1'999	-59	-494	-99	-146	-1'934	-90	-344	-6'194
Charges de fonctionnement	-101	-204	-191	-2	-664	-170	-71	-46	-8	-41	-531	-46	-156	-2'229
Subventions et charges de transfert	-29	-	-1'975	-37	-15	-416	-55	-5	2	-	-115	-81	-40	-2'767
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-308	-	-	-0	-	-324
Dédommagements	-0	-	-1	-0	-0	-49	-0	-18	-	-	-0	-1	-33	-104
Dotations aux amortissements	-88	-292	-18	-1	-165	-42	-26	-8	-0	-2	-80	-16	-135	-873
Autres charges d'exploitation	-2	-1	-26	-0	-11	-1	-6	-244	-222	-13	-24	-2	-7	-559
CHARGES D'EXPLOITATION	-406	-738	-2'495	-52	-1'168	-2'682	-217	-818	-636	-202	-2'683	-237	-716	-13'049
RESULTAT D'EXPLOITATION	33	-672	-1'958	-43	-71	-2'165	-30	-604	8'948	-86	-1'461	-55	-410	1'426
Produits financiers	1	-	55	-	13	45	5	-	410	0	1	54	4	587
Charges financières	-9	-0	-22	-	-11	-108	-25	-0	-196	-0	-1	-5	-18	-397
RESULTAT FINANCIER	-9	-0	33	-	2	-63	-20	-0	214	-0	-1	48	-15	189
Part du résultat - entités mises en équivalence	-0	-	-	-	18	7	-	-	-	-	-	-0	1	26
RESULTAT NET	24	-672	-1'925	-43	-51	-2'221	-51	-604	9'162	-86	-1'461	-7	-424	1'641
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-722	-	-	-	-2	-724
EXCEDENT FINAL	24	-672	-1'925	-43	-51	-2'221	-51	-604	8'440	-86	-1'461	-7	-426	917
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-15	-0	-605	-	-107	-388	2	-10	-23	-	-1'393	-2	-332	-2'874
CHARGES	42	18	615	-	34	399	0	3	2	4	1413	7	338	2'874

8.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	129	-	131	-	422	512	50	-	3'514	-	508	70	101	5'437
Immobilisations corporelles	2'029	976	350	381	3'862	4'293	2'996	717	12	182	1'570	863	3'811	22'042
Immeubles de placement	-	-	1'127	-	-	129	122	-	0	-	226	635	-	2'238
Immobilisations incorporelles	44	83	19	1	50	28	16	16	24	11	4	4	35	335
Participations	85	0	-0	0	647	23	7	0	727	-	0	34	24	1'547
Autres actifs non courants	89	-	20	-	54	6	11	-	502	-	155	18	99	955
Subventions d'invest. accordées	36	2	32	76	98	93	101	0	-	0	155	7	105	705
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	695	695
ACTIF NON COURANT	2'284	1'061	1'548	457	4'710	4'572	3'252	734	1'264	193	2'110	1'562	4'769	28'517
ACTIFS SECTORIELS	2'412	1'061	1'678	457	5'132	5'084	3'303	734	4'778	193	2'618	1'633	4'870	33'954
PASSIF COURANT	65	-	187	-	439	239	41	-	5'692	-	477	83	183	7'407
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	19	2	17	0	691	168	2	48	-	0	12	6	473	1'438
Autres passifs non courants	714	-	416	-	538	18	1'517	-	12'926	-	504	323	653	17'610
PASSIF NON COURANT	733	2	434	0	1'229	185	1'519	48	12'926	0	516	329	1'127	19'048
PASSIFS SECTORIELS	798	2	621	0	1'668	425	1'559	48	18'619	0	993	412	1'310	26'456
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS SECTORIELS	-3	-	-50	-	-3	-67	-177	-	-203	-	-483	-10	-277	-1'272
PASSIFS SECTORIELS	48	-19	54	-	90	44	7	7	275	-6	462	95	215	1'272

8.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	326	-	123	-	300	468	59	-	3'144	-	492	74	93	5'078
Immobilisations corporelles	2'057	994	337	363	3'782	4'356	2'630	724	10	184	1'552	876	3'791	21'656
Immobilisations incorporelles	-	-	1'108	-	-	128	444	-	0	-	225	636	-	2'542
Participations	37	72	15	1	50	19	15	15	21	8	3	4	30	291
Autres actifs non courants	86	0	-0	0	593	23	7	0	583	-	0	28	24	1'343
Subventions d'invest. accordées	89	-	19	-	103	6	12	-	505	-	142	25	46	949
Participations aux invest. de tiers	36	2	33	75	99	91	98	3	-	-	164	8	101	710
ACTIF NON COURANT	2'304	1'068	1'512	439	4'627	4'624	3'207	742	1'120	192	2'087	1'577	4'698	28'197
ACTIFS SECTORIELS	2'630	1'068	1'636	439	4'927	5'092	3'265	742	4'263	192	2'579	1'651	4'791	33'275
PASSIF COURANT	387	-	95	-	355	232	46	-	5'492	-	462	55	214	7'338
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	16	2	19	0	664	169	1	44	-	0	13	6	473	1'408
Autres passifs non courants	704	-	482	-	549	19	1'527	-	14'114	-	451	348	672	18'867
PASSIF NON COURANT	719	2	501	0	1'214	188	1'529	44	14'114	0	464	354	1'145	20'275
PASSIFS SECTORIELS	1'106	2	595	0	1'569	421	1'574	44	19'606	0	927	409	1'359	27'613
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-3	-	-67	-	-6	-80	-198	-	-203	-	-462	-10	-319	-1'348
PASSIFS SECTORIELS	21	-17	74	-	77	44	2	8	446	-4	423	98	177	1'348

9 Corrections d'erreurs et changements de méthode

Les comptes 2022 ont fait l'objet de retraitements en lien avec des corrections d'erreurs et des changements de méthode comptable détaillés ci-après :

<i>Effets sur les fonds propres d'ouverture</i>	Corrections d'erreurs	Changements de méthode	
Fonds propres au 1er janvier 2022 publiés			3'932
Immobilisations corporelles	16	-	16
Autres passifs financiers courants	-	37	37
Fonds propres au 1er janvier 2022 corrigés	16	37	3'985
Dont attribuable au Groupe	16	20	36
Dont attribuable aux minoritaires		17	17

En 2023, des **corrections d'erreurs** ont été comptabilisées de manière rétrospective en raison d'immobilisations corporelles évaluées sur la base d'hypothèses erronées et d'une erreur de comptabilisation de la variation de juste valeur d'un swap de taux d'intérêt (autres actifs/ passifs financiers).

En 2023, les **changements de méthode comptable** concernent principalement les fonds de péréquation pluriannuel (FPPA) des SIG qui enregistraient les différences de couverture des coûts du réseau et de la distribution électrique. Ces différences de couverture ne sont désormais plus enregistrées au bilan mais présentées dans la note relative aux éléments non comptabilisés (voir note 10.3).

En 2023, les **reclassements** concernent principalement la présentation de remboursements d'assurances sociales en revenus et non en diminution des charges de personnel.

<i>Effets sur le compte de résultat</i>	2022 publiés	Corrections d'erreurs	Changements de méthode	Reclassements	2022 corrigés
Produits d'opérations ss contrepartie	10'443				10'443
Prestations de services, livraisons, taxes	3'535		-31		3'504
Dédommagements	159				159
Remboursements	75			41	116
Produits d'opérations av. contrepartie	3'768		-31	41	3'779
Autres produits d'exploitation	253				253
PRODUITS D'EXPLOITATION	14'465		-31	41	14'475
Charges de personnel	-6'153			-41	-6'194
Charges de fonctionnement	-2'229				-2'229
Subventions et charges de transfert	-2'767				-2'767
Péréquation et parts de revenus	-324				-324
Dédommagements	-104				-104
Dotations aux amortissements	-872	-1			-873
Autres charges d'exploitation	-559				-559
CHARGES D'EXPLOITATION	-13'007	-1		-41	-13'049
RESULTAT D'EXPLOITATION	1'458	-1	-31		1'426
Produits financiers	572	18		-4	587
Charges financières	-401			4	-397
RESULTAT FINANCIER	171	18		-	189
Part du résultat des sociétés MEE	26				26
RESULTAT NET	1'655	17	-31	-	1'641
Amortissement de la réserve budgétaire	-724				-724
EXCEDENT FINAL	931	17	-31	-	917
Dont attribuable au Groupe	880	17	-17		881
Dont attribuable aux minoritaires	51		-14		37

Effets sur le bilan

	31.12.2022 publiés	Corrections d'erreurs	Changements de méthode	31.12.2022 corrigés
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	545			545
Créances résultant de revenus fiscaux	2'679			2'679
Créances s/ livraisons et services	755			755
Autres actifs financiers courants	700	9		709
Stocks et travaux en-cours	285			285
Comptes de régularisation actif	105			105
Actif courant	5'069	9	-	5'078
Immobilisations corporelles	21'641	15		21'656
Immeubles de placement	2'542			2'542
Immobilisations incorporelles	291			291
Subventions d'investissement accordées	710			710
Participations à des invest. de tiers	706			706
Participations	1'343			1'343
Autres actifs financiers non courants	949			949
Actif non courant	28'181	15	-	28'197
Total actif	33'251	24	-	33'275
Passif				
Fournisseurs et autres créanciers	1'448			1'448
Emprunts courants	2'068			2'068
Autres passifs financiers courants	3'369	-9	-6	3'354
Comptes de régularisation passif	186			186
Provisions courantes	181			181
Engagements de prévoyance courants	101			101
Passif courant	7'353	-9	-6	7'338
Emprunts non courants	13'976			13'976
Provisions non courantes	474			474
Autres passifs financiers non courants	749			749
Engagements de prévoyance non courants	3'668			3'668
Participations de tiers aux investissements	646			646
Subventions d'investissement reçues	762			762
Passif non courant	20'275	-	-	20'275
Fonds étrangers	27'628	-9	-6	27'613
Fonds et financements spéciaux	1'572			1'572
Réserve conjoncturelle	1'000			1'000
Réserve de réévaluation	252	-	-6	246
Réserve de couverture	-3			-3
Réserve budgétaire	-3'770			-3'770
Fonds propres libres	5'178	34	9	5'220
Fonds propres - Part du Groupe	4'229	34	3	4'265
Intérêts minoritaires	1'394	-	3	1'397
Fonds propres	5'623	34	6	5'662
Total passif	33'251	24	-	33'275

10 Eléments non comptabilisés

10.1 Passifs éventuels

	31.12.2023	31.12.2022
Litiges avec des tiers	67	129
Assainissement	4	20
PASSIFS EVENTUELS	70	149

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels. Ils concernent principalement le département du territoire et le département de la santé et de la mobilité.

Vérifications de l'Elcom

La Commission fédérale de l'électricité (Elcom) a ouvert en 2018 une procédure administrative concernant la détermination des coûts imputables aux tarifs de l'approvisionnement en électricité. Ces travaux de vérifications sont toujours en cours à la date de publication des présents états financiers. Les risques potentiels pour les SIG ne sont pas estimables de manière fiable à ce stade.

10.2 Actifs éventuels

	31.12.2023	31.12.2022
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	924	1'192
Donation	40	40
ACTIFS EVENTUELS	964	1'232

Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

Assainissement

Lorsque l'évaluation des coûts d'assainissement des sites pollués n'est pas suffisamment fiable, ces coûts sont présentés en tant que passifs éventuels. Ils peuvent être pris en charge par la Confédération jusqu'à concurrence de 40% (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, loi 814.01). Le passif éventuel "assainissement" présente néanmoins le montant brut des coûts estimés.

Ce passif éventuel d'assainissement ne tient pas compte du risque lié aux sites pollués par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), la législation Suisse ne fournissant pas encore des directives légales et des valeurs d'appréciation claires.

Donation

La donation de 40 mio est une promesse effectuée par une fondation privée genevoise à l'Université de Genève dans le cadre du projet de construction à l'horizon 2025 d'un nouveau bâtiment « Centre des sciences, physiques et mathématiques » dédié à l'enseignement et à la recherche.

10.3 Autres éléments hors bilan

Les FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle)

Conformément à l'ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité, les SIG effectuent le suivi de la différence entre les revenus encaissés par l'application des tarifs de l'électricité et les coûts annuels imputables, afin de respecter la marge définie par le régulateur. Les excédents ou insuffisances de couverture qui en résultent sont inscrites dans les FPPA, puis utilisés pour des compensations tarifaires les années suivantes. A la date de clôture, le solde des FPPA pour chacune des composantes tarifaires (énergie et réseaux/PCP*) peut être en faveur, soit de l'entreprise (sous-couverture), soit des clients (sur-couverture).

En 2023, grâce à l'optimisation des coûts d'approvisionnement, les frais effectifs se sont avérés inférieurs à ceux estimés et un excédent de 18 mios a pu être porté en dotation. En revanche, les coûts du réseau ayant été supérieurs aux coûts estimés lors de l'élaboration des tarifs 2023, le FPPA Réseau/PCP a été utilisé à hauteur de 11 mios.

En 2022, les FPPA énergie et réseaux/PCP avaient été utilisés pour respectivement 15 mios et 16 mios, les tarifs n'ayant pas permis de couvrir la hausse significative des prix (coûts d'approvisionnement et coûts de transport du réseau national).

Sur-couverture (+) / Sous-couverture (-)

	FPPA Energie	FPPA Réseaux/ PCP*
Solde au 1er janvier 2022	31	6
Dotation aux FPPA	-	-
Utilisation de FPPA	-15	-16
Solde au 1er janvier 2023	16	-11
Dotation aux FPPA	18	-
Utilisation de FPPA	-	-11
Solde au 31 décembre 2023	35	-22

*Prestations aux collectivités publiques

11 Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de prix, de taux d'intérêt et de change. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat et les entités du Groupe.

L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;

Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte. Il concerne essentiellement les créances et liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Risque de change

Au bilan	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités EUR	50	59
Liquidités autres devises	1	1
Créances EUR	2	3
Dettes EUR	-25	-20
Autres actifs EUR	10	16
Autres actifs autres devises	45	24
RISQUE NET	83	82

Le Groupe n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2023 (2022 : idem).

A l'Etat, le risque de change sur dettes et créances en devises est faible, car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

Les SIG sont exposés aux risques de liquidité, de crédit et de marché. Le Conseil d'administration des SIG a approuvé une « politique de gestion globale des risques financiers », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Les autres entités développent une gestion des risques en rapport avec la complexité de leurs activités opérationnelles.

Le Groupe possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de contreparties de premier ordre. Le risque est limité dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

Les SIG réalisent des achats d'électricité et de gaz en EUR et minimisent l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur leurs charges en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme) dont les limites d'engagements et les contreparties sont réglées dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers.

L'UNIGE peut être confrontée au risque de change dans le cadre de ses activités de recherche ou de prestataire de service. L'université couvre ce risque de manière naturelle, par exemple en conservant des disponibilités en devises pour couvrir des engagements.

	31.12.2023	31.12.2022
Change EUR/CHF : -10%	-64	-64
Change EUR/CHF : +10%	64	64
	31.12.2023	31.12.2022
Change autres/CHF : -10%	-5	-2
Change autres/CHF : +10%	5	2

Risque de prix sur les titres cotés

Le Groupe est exposé au risque de prix sur les titres cotés. A l'Etat et aux SIG, ce risque porte essentiellement sur les titres cotés BCGE et EDH (évalués à la juste valeur par les fonds propres).

A l'UNIGE, ce risque concerne les portefeuilles de placements mobiliers détenus à des fins de transaction (évalués à la juste valeur par le résultat). La politique de placement de l'UNIGE est encadrée par une charte de placement pour chaque portefeuille, fixant des principes de gestion axés pour l'essentiel sur une politique de diversification des risques, de préservation du capital et de recherche d'une performance sur le long terme.

Analyse de sensibilité pour une variation de prix de 10% des titres cotés :

Sensibilité 10%	31.12.2023	31.12.2022
Incidence fonds propres	91	80
Incidence résultat	45	42

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et en gaz

Dans le cadre de leur activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, les SIG sont exposés aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les portefeuilles d'énergie électrique et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum. Sont également couverts les risques de prix du marché et de volume liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2023		31.12.2022	
Emprunts CT	926	6%	1'212	8%
Emprunts LT - variables	84	1%	85	1%
Sous-total - variable	1'009	7%	1'297	8%
Emprunts LT - fixes	13'853	93%	14'761	92%
Emprunts - valeur nom.	14'862	100%	16'058	100%
Ajust. liés au coût amorti	-13		-14	
TOTAL EMPRUNTS	14'849		16'044	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 6% à fin décembre 2023 (2022 - 8%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2023 (2022 : idem).

Les instruments financiers utilisés par les SIG, l'Aéroport, la FTI et les TPG ne sont contractés qu'à des fins de couverture :

- les SIG appréhendent le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette, tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini dans leur manuel de gestion des risques financiers ;
- l'Aéroport limite son exposition sur les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes à hauteur de 70% minimum ;
- la FTI couvre intégralement le risque de variation des taux d'intérêt.
- en cas de besoin, les TPG contractent des instruments financiers.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité résultat	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'intérêt : -100 points	7	8
Taux d'intérêt : +100 points	-7	-7

Risque de liquidité

Ce risque correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de « cash pooling » avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement ;

- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. Il met à disposition des entités adhérant à la caisse centralisée, les liquidités nécessaires à leur fonctionnement.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties.

L'Etat peut également apporter les liquidités nécessaires au maintien et à la continuité de l'activité des entités lorsque ces dernières ne sont plus en mesure de trouver des financements auprès d'investisseurs.

Analyse de maturité

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2023</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'486	-	0	-	1'486
Emprunts courants	1'997	-	-	-	1'997
Emprunts non courants	53	1'907	3'394	8'695	14'049
Engagements de prévoyance courants	359	-	-	-	359
Engagements de prévoyance non courants	-	163	479	4'007	4'650
Autres passifs financiers courants	3'373	-	-	0	3'373
Autres passifs financiers non courants	37	150	47	418	652
PASSIFS FINANCIERS	7'305	2'220	3'921	13'120	26'567

<i>Au 31 décembre 2022</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'440	-	-	-	1'440
Emprunts courants	2'232	-	-	-	2'232
Emprunts non courants	35	2'062	3'500	9'584	15'181
Engagements de prévoyance courants	167	-	-	-	167
Engagements de prévoyance non courants	-	165	486	4'174	4'824
Autres passifs financiers courants	3'354	-	-	0	3'354
Autres passifs financiers non courants	50	223	44	373	690
PASSIFS FINANCIERS	7'279	2'450	4'029	14'131	27'889

Les emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an concernent les emprunts hypothécaires de la FPLC devant être refinancés l'année suivante. Les emprunts hypothécaires (1^{er} rang) des FIDP et FPLC, pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel n'est prévu, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

12 Instruments financiers

12.1 Actifs et passifs par catégorie

Actifs et passifs financiers au coût amorti

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Trésorerie	7.1	956	545
Créances résultant de revenus fiscaux	7.2	2'560	2'679
Créances résultant de livraisons & services	7.3	888	755
Participations non consolidées	7.12.3	59	52
Autres actifs financiers	7.4 & 7.13	864	998
Actifs financiers au coût amorti		5'326	5'029
Fournisseurs et créanciers	7.14	1'486	1'448
Emprunts	7.17	14'849	16'044
Engagements de prévoyance	7.20	3'855	3'770
Autres passifs financiers	7.15 & 7.19	3'996	4'010
Passifs financiers au coût amorti		24'187	25'272

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7.4	452	408
Actifs financiers affectés	7.13	155	143
Instruments financiers dérivés actifs	7.4 & 7.13	97	110
Actifs financiers à la JV par le résultat		705	661
Instruments financiers dérivés passifs	7.15 & 7.19	93	93
Passifs financiers à la JV par le résultat		93	93

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Participations non consolidées	7.12.3	929	829
Actifs financiers à la JV par les fonds propres		929	829

12.2 Instruments financiers par niveau

31 décembre 2023	N1	N2	N3	Total
Participations	919	1	69	989
Autres actifs fin. C	453	81	-	534
Autres actifs fin. NC	155	16	-	171
Autres passifs fin. C	-	80	-	80
Autres passifs fin. NC	-	12	-	12
31 décembre 2022	N1	N2	N3	Total
Participations	804	7	70	882
Autres actifs fin. C	406	24	-	430
Autres actifs fin. NC	143	87	-	230
Autres passifs fin. C	-	8	-	8
Autres passifs fin. NC	-	85	-	85

C : courant NC : non courant

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers

12.3 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de leur gestion des risques, certaines entités du Groupe recourent à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture tels que les achats et ventes à terme de gaz, d'électricité ou de devises ainsi que des couvertures de taux d'intérêt.

Lorsque l'entité opte pour la comptabilité de couverture, les gains et les pertes sont enregistrés, via la réserve de couverture, en fonds propres pour la partie effective de la couverture et dans le compte de résultat pour la partie ineffective.

En 2023, les instruments financiers dérivés à la juste valeur utilisés à des fins de couverture ont eu une incidence nette sur le résultat consolidé de -13 mio en charges (2022 - 21 mio en produits) essentiellement en lien avec les contrats d'approvisionnement à terme d'énergie des SIG et les couvertures de taux d'intérêt de la FTI. L'incidence sur la réserve de couverture est nulle en 2023 (2022 - 1 mio).

13 Information relative aux parties liées

13.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2023	2022	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2023	2022
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%			
Fondation Ecllosion	100%	100%	Entités sous influence de l'Etat - % contrôle	2023	2022
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%	Groupe CGN SA	20%	22%
Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	100%	Fondation Zoubov	33%	33%
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			
Entités contrôlées par l'UNIGE % contrôle	2023	2022	Entités sous influence de l'UNIGE % contrôle	2023	2022
Fondation des Archives Institut Jean-Jacques Rousseau	nd	nd	Fondation genevoise pour l'Innovation technologique	nd	nd
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	nd	nd	Fondation Martin Bodmer	nd	nd
Fondation Université du 3ème âge de Genève	nd	nd	Fondation Switzerland Innovation	nd	nd
<i>nd : non disponible</i>			Fondation Swiss Digital Initiative	nd	nd
			Health Sciences e-Training Foundation	nd	nd
Entités sous influence de l'UNIGE % contrôle	2023	2022	Institut de recherche IDIAP	nd	nd
Association OLOS	nd	nd	Swiss 3 R Compétence	nd	nd
Centre Jacques Dubochet	nd	nd	Switch	nd	nd
Espace suisse	nd	nd	<i>nd : non disponible</i>		

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2023	2022	Principaux copropriétaires
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Geneva Cities Hub	50%	50%	Ville de Genève
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	9%	9%	Confédération
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	nd
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	12%	11%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transports Publics	40%	40%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération
Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	8%	9%	AgriGenève, AgriVulg, Association "points relais agricoles en milieu urbain", Etat de Genève, Ecole Hôtelière de Genève, FRC section Genève, Fondation Partage, Fourchette verte Genève, Slowfood Genève, Union des paysannes et des femmes rurales de Genève, ville de Genève
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	10%	10%	Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Valais
Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE % contrôle	2023	2022	Principaux copropriétaires
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	nd	nd	HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, Etat GE
Ayaru	nd	nd	MOOCS
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	nd	nd	UNIL, EPFL, HUG, CHUV
Centre interprofessionnel de simulation	nd	nd	HUG, HES SO

Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE (suite)	% contrôle	2023	2022	Principaux copropriétaires
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)		nd	nd	UNIL, Ecole hôtelière, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, IDHEAP, EPFL; CIO et IMD Business School
Fondation Archives Jean Piaget		nd	nd	Société académique Genève, famille
Fondation Barbier-Mueller		nd		Famille
Fondation du Secteur Petite Enfance Université		nd	nd	Ville GE
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)		nd	nd	EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG
Fondation pour recherches médicales		nd	nd	Etat GE, HUG et Association pour recherches médicales
Fondation privée des Hôpitaux universitaires de Genève		nd	nd	HUG
Health 2030		nd	nd	EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNI BE et Inselspital
Institut Confucius de Genève		nd	nd	Université Renmin (Pékin), Hanban
Institut genevois pour la gestion du patrimoine		nd	nd	GFR, Genève place financière
Réseau des animaleries lémaniques		nd		EPFL, UNIL, CHUV, HUG, FCBG
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)		nd	nd	IHEID
Swiss Library Service Platform		nd	nd	ETZH, FHO, FH BE, HES SO, UNI BS, UNI BE, UNI FR, UNI SG, UNI TI, UNI ZH, ZB, ZHB LU, ZHAW et ZHDK
Swiss School of Public Health (SSPH+)		nd	nd	UNI BS, UNI BE, UNIL, UNI ZH et UNI TI
SwissSIMS		nd	nd	UNIL, UNIBE, ETHZ
Fondation du Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée (SCAHT)		nd	nd	UNI BS, UNIL
Fondation Institut d'Imagerie Moléculaire Translationnelle (IIMT)		nd	nd	EPFL, HUG
Fondation Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)		nd	nd	UNIL, Etat VS et Ville de Sion
Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève		nd	nd	Etat GE, Eglise protestante de Genève
Entités contrôlées conjointement par Palexpo	% contrôle	2023	2022	Principaux copropriétaires
Association Swiss Expo Genève (ASEG)		0%	30%	nd

Autres parties liées

Association de Soutien en Faveur de l'Economie Romande (ASFER)
Enerdis Approvisionnement SA
EnergieDienst Holding AG
Exsal SA
Fondation 14-16, Jean Simonet
Fondation Auguste Roth
Fondation Dr Renée Girod
Fondation Foyer-Handicap
Fondation pour les Arts Visuels
Fondation Berthe Bonna-Rapin
Gemexpo SA
Soho Holding SA

Autres parties liées (suite)

Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse
Fondation Genève Tourisme & Congrès
Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
Fondation du Comité permanent du Salon international de l'automobile
Office de Promotion des Industries et des Technologies
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)
Kenes International Organizers of Congresses SA
Promex SA, en liquidation
Swisspower Renewables AG

13.2 Opérations entre parties liées

Droit d'achat

Dans le cadre de conventions valables jusqu'au 31 décembre 2030, les SIG ont la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq pour une quantité annuelle maximale fixée à un prix équivalant au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, sur les quantités prélevées par les SIG jusqu'au 31 décembre 2030, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité.

Les SIG n'ont exercé ce droit ni en 2022 ni en 2023.

13.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Rémunération des conseils

	2023	2022
Jetons de présence	6	7
Nombre de personnes (unité)	280	283

Rémunération des directions

	2023	2022
Salaires et charges sociales des directions	37	35
Nombre de personnes (unité)	156	147
Equivalent temps plein (ETP)	142	138

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

Les SIG ont pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à 5 mios au 31 décembre 2023 (2022 - 5 mios).

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

14 Informations financières complémentaires sur la BCGE

L'Etat détient 44% des droits de vote au 31 décembre 2023 (2022 : 44%). En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après.

Situation financière	2023	2022	Performance financière	2023	2022
Liquidités	6'710	6'716	Résultat opération intérêts	390	286
Créances hypothécaires	13'582	13'046	Résultat opération commissions	133	133
Créances sur la clientèle	5'619	5'479	Résultat du négoce	38	38
Immobilisations financières	2'649	2'339	Autres résultats	29	19
Autres actifs	1'709	2'455	Produits d'exploitation	590	476
TOTAL ACTIF	30'270	30'034	Charges de personnel	-176	-164
Engagements envers les banques	2'084	3'126	Autres charges d'exploitation	-109	-97
Engagements envers la clientèle	20'449	19'447	Charges d'exploitation	-285	-261
Prêts et emprunts	4'720	4'777	Bénéfice brut	305	214
Autres passifs	833	702	Autres produits et charges	-74	-38
Fonds propres	2'184	1'984	RESULTAT NET	231	176
TOTAL PASSIF	30'270	30'034			

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

Soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs	749	287
Emprunts	1'413	1'441
Instruments dérivés actifs	175	154

Engagements hors bilan de la BCGE

	2023	2022
Engag. conditionnels	1'029	915
Engagements irrévocables	976	769
Autres opéra ^o hors bilan	291	419

Garanties du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2023	31.12.2022
Cédules hypothécaires en mains de BCGE	1'699	1'686
Lignes de crédit octroyées par BCGE	508	505

15 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

16 Consolidation

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec celles de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les co-entités) sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit en principe être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à 100 millions.

Des exceptions à ces critères peuvent être admises par le Conseil d'Etat sur la base d'éléments de nature comptable, juridique ou institutionnelle.

Périmètre

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

○ L'Etat	2023	2022	
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
○ Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (Genève Aéroport)	100%	100%	Intégration globale
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale

Périmètre (suite)

	2023	2022	
○ Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%	Intégration globale
Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)	100%	100%	Intégration globale
○ Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation René et Kate Block	93%	92%	Intégration globale
○ Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence
○ Sociétés anonymes			
Palexpo SA	79%	79%	Intégration globale
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous paliers de consolidation pour l'Etat :

	2023	2022	
○ Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TP Publicité SA (en liquidation)	100%	100%	Intégration globale
TPG Mobilité SA	100%	100%	Intégration globale
GCT SàrL	100%	100%	Intégration globale
○ Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI Route de St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI Rue du 31 décembre	100%	100%	Intégration globale
Fonds général de l'Université	100%	100%	Intégration globale
Fondation Campus Biotech Geneva	50%	50%	Mise en équivalence
○ Fondation des parkings (FdP)			
Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	Mise en équivalence
Parking Place de Cornavin SA	46%	46%	Mise en équivalence
○ Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	100%	100%	Intégration globale
○ Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)			
Tomalof SA	100%	100%	Intégration globale
○ Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale
Palexpo Hôtel Réservation SA	51%	51%	Intégration globale

Périmètre (suite)

Services industriels de Genève (SIG)	2023	2022	
Secteur de l'électricité			
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	Intégration globale
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
ennova SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	60%	100%	Intégration globale
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de Saint-Brais SA	95%	95%	Intégration globale
Parc Eolien de la Haute-Borne SA ¹	85%	85%	Intégration globale
Windpark Homberg AG	51%	51%	Intégration globale
Consortium SIG-FTI Zibay23	50%	50%	Intégration proportionnelle
Consortium CIFER	33%	-	Intégration proportionnelle
Smart Data Energie SA	35%	-	Mise en équivalence
Verrivent SA	50%	50%	Mise en équivalence
BavoisEole SA	49%	49%	Mise en équivalence
EssairVent SA	49%	49%	Mise en équivalence
Windpark Burg SA	40%	40%	Mise en équivalence
EOS Holding SA	20%	20%	Mise en équivalence
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	Mise en équivalence
Windpark Lindenberg AG	20%	20%	Mise en équivalence
Securelec - Vaud SA	43%	43%	Mise en équivalence
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
CADZIPLO SA	100%	100%	Intégration globale
CADIOM SA ²	51%	51%	Intégration globale
CGC Holding SA	40%	40%	Mise en équivalence
Gaznat SA	38%	38%	Mise en équivalence
Y-CAD SA	20%	20%	Mise en équivalence
Secteur environnement			
PôleBio Energies SA	50%	50%	Intégration proportionnelle

¹ Parc Eolien de Delémont SA

² Les SIG consolident 69.4% de Cadiom SA car ils détiennent par ailleurs une participation indirecte à travers CGC Holding

17 Principes et méthodes comptables

17.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur. Afin de garantir la comparabilité des comptes, les comptes de l'année précédente peuvent faire l'objet de retraitements présentés dans les états financiers de l'année.

17.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au :

- 1^{er} janvier 2025 : IPSAS 43 « Contrats de location », IPSAS 44 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IPSAS 45 « immobilisations corporelles », IPSAS 46 « Evaluations » ;
- 1^{er} janvier 2026 : IPSAS 47 « revenus » et IPSAS 48 « charges de transfert » ;

Le Groupe n'applique pas ces normes de manière anticipée.

17.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2023 (2022) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2024 (janvier 2023) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1.0% (2022 : positif de 2.2%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 20 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2022 : 18 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2023 est positif de 3.2%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (-8.6% entre 2021 et 2022).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). L'impôt estimé pour ces taxations est évalué de manière similaire à l'impôt sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfiques de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 26 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2022 : 18 mios).

En 2023, le périmètre des entreprises constituant le panel a été modifié pour la première fois dans les comptes 2023, il inclut à présent près de 200 entreprises contre environ 100 entreprises auparavant. Par ailleurs, le taux de croissance moyen issu du panel est calculé, depuis les comptes 2023, de manière distincte pour le commerce de gros et les autres branches. Ces adaptations sont appliquées de manière prospective.

17.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture. Il est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net et ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau de mouvement des fonds propres

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation, de la réserve de couverture et de la réserve budgétaire.

17.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;

- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

En 2023, les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 866 mio (827 mio aux comptes 2022). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/AI pour des personnes à domicile (405 mio en 2023 contre 385 mio en 2022), les bourses d'études (48 mio en 2023 contre 47 mio en 2022) et les allocations familiales pour personnes non actives (44 mio en 2023 contre 41 mio en 2022) ainsi que les prestations d'aides sociales nettes versées par l'Hospice général (369 mio en 2023 contre 354 mio en 2022). (voir note 5.11.1 Subventions accordées aux ménages privés).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront au Groupe.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

17.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 100 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Installations de production et de distribution d'énergie entre 5 et 60 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 15 ans
- Autres immobilisations corporelles entre 4 et 50 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

17.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat, ainsi que les immeubles de rapports des entités consolidées. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les immeubles de placement sont évalués par la suite à la juste valeur par le biais du résultat. La méthode d'évaluation utilisée pour déterminer leur juste valeur repose sur le calcul d'une valeur de rendement actualisée, soit l'actualisation des flux financiers futurs estimés de l'immeuble. Les hypothèses retenues pour estimer les flux financiers futurs dépendent de l'affectation prévue du bien et de paramètres propres à leur localisation.

Les dépenses ultérieures liées aux immeubles de placement sont activées uniquement lorsqu'elles prolongent la durée de vie de l'immobilisation ou lorsqu'elles augmentent les bénéfices futurs qui en sont attendus. Les coûts d'entretien et de maintenance sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

17.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans, à l'exception de l'actif bruit (AIG) qui est amorti sur 30 ans (durée résiduelle de la concession fédérale d'exploitation de l'aéroport).

17.9 Classification et dépréciation des actifs immobilisés

Classification des actifs

Un actif non générateur de trésorerie est un actif qui est détenu dans un objectif principal de mise en œuvre de politiques publiques. A l'inverse, l'objectif principal de détention d'un actif générateur de trésorerie est de générer une rentabilité commerciale.

Les actifs de l'Etat et des entités sont présumés non générateurs de trésorerie. Cette classification est confirmée par la constitution genevoise et les lois cantonales régissant les entités, à l'exception des actifs de l'activité télécoms des SIG.

Dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation évalués au coût (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants à long terme dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (diminution de la valeur de marché de l'actif, obsolescence et dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, performance économique de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

17.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

17.11 Instruments financiers

Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs comprennent essentiellement les prêts, les créances, la trésorerie et certaines participations.

Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations au coût amorti

Les participations de l'Etat sont généralement détenues dans un objectif de mise en œuvre de politiques publiques et comptabilisées au coût.

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres (instruments de fonds propres)

Les instruments de fonds propres autres que ceux comptabilisés au coût amorti sont classés en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en réserve de réévaluation et, si l'actif est cédé, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est transféré en fonds propres libres sans passer par le résultat. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie d'instruments comprend les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions ainsi que les instruments financiers dérivés.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les variations de juste valeur de ces instruments, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'Etat ne dispose pas d'instruments financiers dérivés.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les dépréciations sont déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues. Pour les créances les plus significatives, les dépréciations sont calculées statistiquement sur la base de l'historique des pertes. Les prêts octroyés à des sociétés ou fondations sont dépréciés sur la base d'une analyse individuelle du risque de crédit.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

17.12 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change sont enregistrées en résultat.

17.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

17.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

17.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

17.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

17.17 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes individuels de l'Etat.

Réserve budgétaire à amortir

Les réserves budgétaires correspondent aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

2

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand Conseil

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2023

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 15 des états financiers consolidés 2023) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés de l'État de Genève (tome 4 - partie 1 « États financiers consolidés ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), et les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés ». Nous sommes indépendants du groupe, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observations – Instruments de politique budgétaire

Nous rendons attentifs à la note 7.27 « Réserve budgétaire » des états financiers consolidés expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 1'516 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Ce point ne modifie pas notre opinion.

Élément clé de l'audit :

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2023, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 9'065 millions, ce qui représente 81% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux en effectuant, entre autres, les travaux décrits ci-après.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques. Ces extractions ont été réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2023.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés afin d'ajuster les revenus estimés générés par des éléments non récurrents. Dans ces cas précis, nous avons examiné l'objectivité et la pertinence des corrections apportées aux modèles.

Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 2.2.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 17.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 17.5 : « Opérations sans contrepartie »

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport sur les comptes individuels (tome 1), à l'exception des états financiers individuels (partie 1) et de notre rapport correspondant (partie 2).

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux états financiers consolidés

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des financiers consolidés en conformité avec les exigences légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le Conseil d'État est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existait une intention de liquidation, voire de cessation d'activités ou d'entités constituant le groupe, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'auditeur relative à l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NA-CH permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des états financiers consolidés est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 20 mars 2024



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



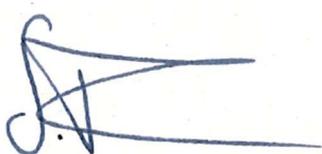
Marie-Charlotte Burnet
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des états financiers consolidés font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 20 mars 2024



Sophie Forster Carbonnier
Présidente



Dominik Spiess
Magistrat